



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.49/5
30 avril 1984

Original : FRANCAIS

Réunion extraordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs

Athènes, 10 - 13 avril 1984

RAPPORT DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.49/5
30 avril 1984

Original : FRANCAIS

Réunion extraordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs

Athènes, 10 - 13 avril 1984

RAPPORT DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
CORPS DU RAPPORT	1 - 14
RECOMMANDATIONS	15 - 35
DECISION CONCERNANT LE 10EME ANNIVERSAIRE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE	36
ANNEXE I - Liste des participants	
ANNEXE II - Déclaration liminaire du Directeur exécutif	
ANNEXE III - Ordre du jour	
ANNEXE IV - Liste des documents	
ANNEXE V - Répartition des contributions pour 1983, 1984 et 1985	
ANNEXE VI - Estimation des mouvements de trésorerie, 1983 - 1985	
ANNEXE VII - Budget approuvé 1984 - 1985.	

Introduction.

1. La troisième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, qui s'est tenue à Dubrovnik du 28 février au 4 mars 1983, avait prié le secrétariat de convoquer en 1984 une réunion extraordinaire des Parties contractantes qui serait chargée, entre autres,

- d'examiner la situation budgétaire pour la période 1984-1985 et décider de l'allocation finale des ressources pour cette période;
- de décider, après examen, des mesures à prendre pour faciliter la prise des décisions relatives au budget pour la période biennale 1986-1987 (qui doivent être adoptées lors de la Réunion des Parties contractantes qui se tiendra au début de 1985).

2. La Réunion extraordinaire s'est tenue à Athènes, siège de l'Unité de coordination, du 10 au 13 avril 1984.

Participation

3. Les délégations de 15 Etats côtiers de la Méditerranée, ainsi que de la Communauté économique européenne, ont participé à la Réunion.

4. Les représentants de 2 organismes des Nations Unies, de 6 institutions spécialisées, ainsi que l'Agence internationale pour l'énergie atomique, et les représentants de 3 organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont assisté à la Réunion en qualité d'observateurs.

5. La liste complète des participants figure dans l'annexe I au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Réunion

6. La Réunion a été ouverte par S.E. M. Živorad Kovačević, Président du Bureau des Parties contractantes, qui a souhaité la bienvenue à S.E. M. Antonis Tritsis, Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement du Gouvernement de la Grèce, à tous les représentants des Parties contractantes et aux autres participants à la Réunion. Tout en se félicitant de la présence à Athènes du Directeur exécutif du PNUE, le Dr M.K. Tolba, le Président a remercié ce dernier pour l'intérêt personnel qu'il porte au Programme d'action pour la Méditerranée et pour l'appui qu'il lui fournit constamment. M. Kovačević a ensuite souligné l'importance que revêt cette Réunion pour la coopération entre pays méditerranéens qui désirent protéger la mer Méditerranée et assurer à ses habitants une meilleure qualité de vie.

7. Au nom du Gouvernement grec, M. Tritsis a souhaité à tous les participants la bienvenue en Grèce. Il a mentionné l'ampleur des problèmes auxquels les pays doivent faire face et dont la solution est pour eux une responsabilité historique, comme ceux que posent les modèles de développement du tourisme criticables sur les plans écologique et culturel et d'autres

formes de développement économique, l'exploitation irrationnelle des ressources de la mer Méditerranée, ainsi que le degré toujours élevé de pollution imputable aux installations terrestres et aux navires.

8. Devant cette situation extrêmement préoccupante, la présence constructive des gouvernements et de leurs programmes ne s'était pas encore fortement manifestée, non plus que leur ferme intention de mener une action efficace. Il fallait souligner la nécessité de programmes spécifiques d'action et de recherche, d'un échange plus systématique de renseignements entre les gouvernements concernant tous les projets et d'une utilisation judicieuse, caractérisée par une transparence absolue, de la totalité des fonds disponibles.

9. M. Tritsis a dit que la Grèce s'enorgueillissait et se félicitait tout spécialement d'abriter sur son territoire l'Unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Elle s'était acquittée de ses responsabilités d'ordre économique et avait présenté au Parlement, pour ratification, l'accord visant l'installation de l'Unité à Athènes.

10. Il a ensuite parlé de plusieurs programmes nationaux et activités internationales entrepris par la Grèce pour assurer la protection de l'environnement marin et côtier; il a mentionné en particulier les travaux de recherche et de planification intéressant des zones sensibles, comme la Réserve marine de Sporades pour le phoque méditerranéen, et une série de 41 projets spécifiques mis au point par les universités, instituts polytechniques et autres centres de recherche à l'effet d'apprécier l'état des fleuves et rivières, lacs, baies, eaux de surface et eaux souterraines, en Grèce.

11. En terminant, M. Tritsis s'est déclaré convaincu que l'indivisible identité de la mer Méditerranée, fruit de contacts et d'échanges millénaires, permettrait le développement et l'intégration, dans les conditions voulues, des efforts déployés en commun pour la protection de la Méditerranée.

12. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif a exprimé au Gouvernement de la Grèce la profonde gratitude du PNUE pour le rôle important qu'avait joué ce pays dans la mise au point du Plan d'action, le soutien qu'il avait apporté à l'Unité de coordination et, par le biais de cette dernière, à tous les autres Etats côtiers et à la Communauté européenne.

13. Le bilan de l'année 1983 était très positif; l'année avait en effet été marquée par l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, lequel avait été ratifié par sept Parties contractantes, ce qui constituait un éclatant succès et témoignait clairement de la pérennité de l'esprit de Barcelone. Le programme de surveillance et de recherche concernant la Méditerranée était actuellement replacé dans une toute nouvelle perspective, les gouvernements assumant la pleine et entière responsabilité de l'établissement et de l'application de programmes nationaux de surveillance. La Phase I du Plan bleu, qui avait officiellement pris fin, avait permis de mettre en marche un processus d'évaluation sérieuse des priorités du développement, ainsi que de recueillir des preuves convaincantes des effets désastreux d'un développement ne faisant aucun cas des réalités de l'environnement. Dans le cadre du Programme d'actions prioritaires, des ressources financières avaient été dégagées pour une vaste gamme d'activités exigeant la coopération et l'appui des institutions nationales.

14. Le Directeur exécutif a ensuite abordé un certain nombre de questions d'importance critique : la nécessité pour les gouvernements d'être représentés par de hauts fonctionnaires ayant une connaissance intime des programmes qui sont examinés et jouant un rôle dans la conception des politiques nationales liées à ces programmes; la nécessité d'une participation des institutions nationales aux programmes; la nécessité de communiquer les renseignements disponibles à l'Unité de coordination, et aussi de verser les contributions en temps opportun et dans leur intégralité.

15. Il a invité les participants à envisager sérieusement l'adoption des critères de qualité de l'environnement proposés par le secrétariat, en relation avec la teneur en mercure des produits de la mer en Méditerranée et avec la qualité microbiologique des plages fréquentées par les baigneurs, des coquillages et de leurs zones de culture.

16. Il a proposé de procéder ensemble, avant la quatrième réunion ordinaire, à une analyse des dix dernières années de coopération en vue d'apprécier l'état de la mer Méditerranée et de ses ressources, ainsi que l'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée. A partir de cette analyse, on pourrait arrêter les grandes lignes des tâches à accomplir au moins jusqu'en 1990, en fixant des objectifs et repères réalistes mais précis, assortis de dates bien déterminées, et en évaluant simultanément les exigences budgétaires, la structure et les moyens du personnel, aussi bien que d'autres possibilités éventuelles touchant le niveau de financement.

17. En conclusion, le Directeur exécutif a dit la vive satisfaction que lui avait inspirée, lors de récents entretiens avec des ministres de plusieurs pays méditerranéens, le profond attachement de ce pays à la cause de la préservation de la Méditerranée, et s'est déclaré rassuré quant aux efforts qu'ils étaient prêts à consentir en faveur du plan d'action correspondant.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

18. La Réunion a noté que le règlement intérieur contenu dans le document UNEP/IG.43/6, annexe XI, s'applique à la Réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

19. La Réunion a adopté sans modification l'ordre du jour reproduit dans l'annexe III au présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

20. La Réunion a décidé de constituer un Comité plénier pour examiner les points 7 et 8 de l'ordre du jour et a nommé S.E. M. l'Ambassadeur M.A. Razek, Vice-Président du Bureau, comme président du Comité plénier. Elle a également décidé que le point 7 (a) - Plan bleu - serait examiné en priorité dans ce Comité.

21. Lors de sa première session le Comité plénier a décidé que les deux Vice-Présidents du Bureau président à tour de rôle les sessions du Comité.

22. Le Vice-Président, S.E.M. M.A.Razek a proposé l'élection d'un Rapporteur, la délégation de l'Espagne a suggéré M. Tsotsos, de la délégation de la Grèce, ce qui a été approuvé à l'unanimité.

Point 5 de l'ordre du jour : Pouvoirs

23. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le secrétariat a invité les représentants des Parties contractantes à soumettre leurs pouvoirs pour que le Bureau puisse les examiner. Le Bureau s'est réuni le 12 avril 1984 et a trouvé que les pouvoirs des délégations de l'Algérie, de la Communauté économique européenne, de l'Egypte, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Liban, de Malte, du Maroc, de Monaco, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie étaient en bonne et due forme.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1983 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice 1984-1985, avec les propositions budgétaires y relatives

24. Le Coordonnateur a présenté la documentation afférente au point 6 (UNEP/IG.49/3 et Add. 1 et 2).

25. Au cours du débat général qui a suivi, auquel ont pris part 12 délégations, ces dernières ont exprimé leur satisfaction pour les progrès effectués dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. La coopération étroite qui s'est instaurée entre tous les pays de la région depuis la signature de la Convention de Barcelone était un élément essentiel de ces progrès dont les structures sont maintenant bien établies. Une délégation a exprimé le souhait que cette coopération ne soit pas à l'avenir entravée par des divergences politiques.

26. La Réunion a appuyé la proposition faite par le Directeur exécutif dans son discours visant à préparer pour la quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes une évaluation des travaux effectués pendant la dernière décennie et à définir des objectifs concrets et un calendrier précis pour les années à venir. Ces objectifs devront cependant tenir compte des difficultés auxquelles doivent faire face les gouvernements dans la mise en oeuvre de la Convention, à l'échelon national, régional et local, afin de ne pas susciter d'espoirs de solutions rapides à des problèmes dont la complexité exige des efforts soutenus.

27. La Réunion a également retenu la suggestion de la délégation de la CEE de tenir la quatrième Réunion des Parties contractantes au niveau ministériel pour marquer ainsi la volonté politique des Etats et donner un nouvel élan à la coopération en Méditerranée. Afin d'assurer le meilleur impact de cette réunion, il faudrait que chaque Gouvernement définisse un programme adéquat d'information adapté à son pays. Une décision a été adoptée dans ce sens et figure à la page 36 du présent rapport.

28. Une délégation a demandé qu'une présentation comparée des aspects institutionnels aussi bien que techniques et méthodologiques des divers programmes et des structures élaborés par les pays qui participent aux autres programmes des mers régionales constitue à l'avenir un élément essentiel du rapport du Directeur exécutif.

29. Plusieurs délégations se sont félicitées du renforcement de la cohésion entre les différentes composantes du PAM, notamment du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires. A cet égard, le rôle des points focaux nationaux était essentiel pour guider les responsables des centres régionaux dans le choix des activités et pour entraîner la participation des institutions nationales dans le programme commun. Le PNUÉ devrait par ailleurs s'efforcer d'intégrer dans le Plan d'action des programmes de coopération Nord-Sud dans le cadre de la réunion prévue à Bruxelles.

30. Une délégation a demandé que dans la préparation des rapports du secrétariat l'accent soit mis plus particulièrement sur les aspects de fond et moins sur les questions administratives. Par ailleurs, le secrétariat a été prié de faire un effort particulier pour accélérer l'approbation des projets et le versement des appuis financiers aux institutions nationales. La délégation de la Grèce a enfin demandé au secrétariat de veiller à ce que dans la représentation des cartes les îles de son pays ne soient pas omises; elle a également informé la réunion de la mise en oeuvre de l'accord sous-régional entre la Grèce et l'Italie pour la mer Ionienne et de la première réunion du Comité mixte Grèce-Italie qui s'est tenue à Athènes.

31. Des renseignements détaillés ont été donnés par les représentants des gouvernements sur le renforcement de la législation de leurs pays visant à protéger la Méditerranée et les zones côtières. Les délégations de la Grèce de l'Espagne, et de la Tunisie, ont enfin annoncé le versement de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

32. La délégation grecque a dit qu'elle ne pouvait accepter les paragraphes 2 et 103 à 105 du rapport. A son avis, il était regrettable que l'on ait parlé de "vide juridique" en ce qui concerne le fonctionnement du secrétariat à Athènes, car

- (i) Aux termes de l'article 37 de l'Accord de Siège, ledit Accord est entré en vigueur à titre provisoire lors de sa signature, ce qui, selon l'article 25 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), est une pratique internationale bien établie;
- (ii) Dans le cadre de cette application à titre provisoire, la Grèce, par décision 102 (2.12.1983) du Conseil des Ministres, a versé sa contribution volontaire à l'Unité de coordination d'Athènes, ce qui aurait été impossible si le secrétariat n'avait pas eu à ses yeux d'existence juridique;
- (iii) Pendant l'application provisoire, la Grèce observait, au niveau minimum, les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (1946).

Enfin, la Grèce a appelé l'attention de la Réunion sur la nécessité impérieuse d'une utilisation efficace et transparente des fonds disponibles aux fins du Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 7 (a) de l'ordre du jour : Plan bleu

33. Le Président a prié le Coordonnateur du Plan bleu d'énumérer les principaux aspects des opérations du Plan bleu.

34. M. Sabri Abdalla a souligné les principales conclusions auxquelles avait abouti la première phase du programme (et qui sont consignées dans le rapport de synthèse du Plan bleu) et a exposé les principes qui sous-tendent la seconde phase, lesquels avaient été examinés par la cinquième Réunion des structures focales et figuraient dans le rapport de cette réunion (UNEP/WG.100/6).

35. Au cours de son exposé, M. Sabri Abdalla a évoqué le but principal de cette seconde phase, qui devrait être une étude scientifique, de caractère systémique, de la possibilité de lier la protection de l'environnement au développement des ressources humaines dans la région méditerranéenne et de mettre au point des scénarios qui puissent servir d'éléments de référence dans le processus de décision des divers pays.

36. M. Sabri Abdalla a insisté sur la nécessité de passer de la phase initiale d'exploration des problèmes (phase I) à l'action véritable (phase II) sous la forme de propositions concrètes, en particulier dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de l'industrie et de l'énergie et du développement des zones côtières.

37. Le Directeur exécutif du PNUE a commenté l'exposé du Coordonnateur du Plan bleu et a prié la Réunion de donner au secrétariat des instructions très précises concernant la structure, les méthodes et le calendrier de la mise en oeuvre de la seconde phase du Plan bleu.

38. Les participants ont regretté que le Rapport de la cinquième réunion des points focaux qui s'était tenue en janvier n'ait pas été distribué avant la réunion des Parties contractantes, ce qui a perturbé leur travaux.

39. M. M.K. Tolba a rappelé à la Réunion la nécessité de fournir des outils de travail concrets à ceux qui devront appliquer le Plan bleu (les décideurs, les institutions spécialisées et le grand public) afin que cette seconde phase ne soit pas un exercice purement théorique.

40. Après un long débat, les recommandations formulées dans le rapport du Directeur exécutif ont été modifiées puis adoptées sous la forme figurant aux pages 15 et 16 du présent rapport

41. Sur la proposition de la délégation yougoslave, le Point focal italien pour le Plan bleu a été élu Président du Comité d'orientation.

42. La Réunion a décidé que, afin de renforcer le Comité d'orientation pendant sa première année d'activité, cinq membres (Espagne, Maroc, Syrie, Turquie et Yougoslavie) seraient désignés pour en faire partie.

Point 7 (b) de l'ordre du jour : Programme d'actions prioritaires

43. Le Président a invité le Directeur du Centre d'activités régionales du PAP à résumer le rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le Centre. Présentant les documents UNEP/IG.49/INF.3 et Add.1, M. Kalogjera a rendu compte de l'exécution des activités du PAP, relevant, en particulier, l'établissement des trois répertoires d'institutions et d'experts dans les domaines des ressources en eau, de l'aquaculture et des sources d'énergie renouvelables lesquels étaient considérés comme une réalisation importante permettant d'améliorer les contacts entre les spécialistes méditerranéens de ces domaines. En outre, il a souligné que le Centre s'était chargé d'établir les descriptifs des activités du PAP et de convoquer l'Atelier sur le logement et l'hygiène dans les pays méditerranéens à Split du 9 au 13 mai 1983, et que le personnel et les consultants du PAP avaient établi divers contacts avec les structures focales nationales et MEDEAS. Il a fait observer que seule une portion restreinte du budget approuvé pour 1983 avait été mise à la disposition du Centre.

44. Après la présentation du rapport de M. Kalogjera, le Président a invité les Parties contractantes à prendre connaissance des recommandations du Directeur exécutif du PNUE, contenues dans le document UNEP/IG.49/3, lesquelles ont été examinées, modifiées et adoptées sous la forme figurant à la page 17 du présent rapport.

Point 7 c) de l'ordre du jour : Aires spécialement protégées

45. Le Président a invité les participants à examiner les recommandations contenues dans le rapport du Directeur exécutif du PNUE (UNEP/WG.49/3), en vue de leur adoption.

46. A l'issue d'un débat, les recommandations ont été modifiées, puis adoptées telles qu'elles figurent à la page 18 du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour : Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE II)

47. Le Président a invité les participants à examiner les recommandations contenues dans le rapport du Directeur exécutif du PNUE (UNEP/IG.49/3), en vue de leur adoption.

48. A la demande de la délégation de la Grèce, le Secrétaire a informé la réunion que onze propositions de programmes de surveillance continue avaient été reçues et que les accords avec les Gouvernements de Chypre, d'Israël, du Liban, de Malte, de la Yougoslavie et de la Turquie avaient été signés par le PNUE. Les cinq premiers de ces accords ont été contresignés et retournés au PNUE et les mesures nécessaires pour fournir l'assistance prévues ont été prises.

49. La délégation de l'Espagne a présenté à la réunion des informations sur l'analyse préliminaire des résultats de l'enquête sur la gestion des eaux résiduelles que le secrétariat pour la protection de la mer Méditerranée de l'Union des Villes de la Méditerranée avait envoyé aux municipalités méditerranéennes par l'entremise de la Mairie de Barcelone. La délégation de l'Espagne a remercié l'Unité de coordination pour sa collaboration à cette occasion et a déclaré qu'elle lui ferait parvenir les résultats définitifs de l'analyse.

50. A l'issue d'un débat, les recommandations ont été modifiées, puis adoptées telles quelles figurent aux pages 19 à 32 du présent rapport.

Point 9 de l'ordre du jour: Convention-cadre pour la protection de l'environnement méditerranéen et protocoles y relatifs

51. Les documents relatifs au point 9 ont été présentés par le Coordonnateur (UNEP/WG.91/8, UNEP/IG.49/INF.7 et Add.1, UNEP/IG.49/INF.9).

Point 9(a) de l'ordre du jour: Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

52. La délégation d'Israël a annoncé la ratification par son gouvernement de la Convention MARPOL 73/78. Le représentant de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) a offert de présenter à la prochaine réunion des Parties contractantes un état mis à jour des ratifications des Conventions relatives à la pollution de la mer par les navires.

53. Le représentant de l'Organisation juridique internationale a proposé que l'étude qu'elle avait préparée sur l'exploration et l'exploitation du fond de la mer soit mise à jour afin de faciliter la préparation éventuelle d'un protocole sur ce sujet. Cette proposition a été appuyée par deux délégations qui ont demandé qu'une allocation soit prévue dans le budget pour couvrir les frais de cette étude.

54. La Réunion n'a pas approuvé la proposition du secrétariat d'organiser une réunion d'experts sur le Fonds interétatique de garantie, mais, en tenant compte des faiblesses du système actuel de compensation, elle a prié le secrétariat de préparer une étude et de la soumettre aux Parties contractantes à leur prochaine réunion.

Point 9(b) de l'ordre du jour: Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

55. La délégation d'Israël a annoncé que son gouvernement avait ratifié ce protocole.

Point 9(c) de l'ordre du jour: Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

56. Une délégation a proposé que le secrétariat, en étroite collaboration avec l'OMI, simplifie les formulaires de déclaration d'accidents et les harmonise avec ceux utilisés dans le cadre d'autres conventions.

Point 9(d) de l'ordre du jour: Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

57. La Réunion a pris note avec satisfaction de l'entrée en vigueur du Protocole et a invité tous les Etats Côtiers de la Méditerranée à devenir Parties audit protocole.

58. La Réunion a décidé de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux sur la mise en oeuvre technique du protocole.

59. Les recommandations relatives à ce protocole figurent aux pages 19, 20 et 34.

Point 9(e) de l'ordre du jour: Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

60. Le représentant de la Communauté a fait la déclaration suivante :

"La Communauté s'apprête à déposer son instrument d'approbation du protocole à la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée. Toutefois, compte tenu du fait qu'elle ne dispose pas de zones territoriales sur lesquelles pourraient être instaurées des aires protégées qui lui soient propres, la Communauté déclare qu'elle n'entend pas participer à des frais opérationnels éventuels pouvant être occasionnés par ledit Protocole. Elle participera aux frais de gestion en versant une indemnité forfaitaire.

Par ailleurs, la Communauté se déclare prête, dans le cadre des accords bilatéraux de coopération existants avec des pays du bassin méditerranéen, à examiner de façon favorable toute demande de ces pays visant l'instauration sur leur territoire de zones spécialement protégées.

La Communauté avait en outre l'intention de proposer, à l'occasion de la réunion des Parties contractantes à la Convention qui se tiendra à Gênes en 1985, la modification du règlement financier de la Convention, de façon à ce que les frais opérationnels occasionnés par chaque protocole figurent de façon séparée dans le budget de la Convention.

Etant donné que la présente Réunion pourrait prendre des décisions quant à la reconduction de la validité du règlement financier jusqu'en 1987, la délégation de la Communauté économique européenne estime opportun de proposer, dès maintenant, ladite modification dont le texte pourrait être le suivant : 'Le projet du budget sera présenté de façon à ce que les frais opérationnels occasionnés par chaque protocole y figurent séparément'.

Il est proposé que ce texte figure à la fin du paragraphe 15 du règlement concernant la gestion du Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution."

61. La délégation d'Israël a exprimé son inquiétude au sujet de la réserve émise par la Tunisie lors de la ratification du Protocole sur les aires spécialement protégées et a informé la réunion que le Gouvernement d'Israël avait déposé ses objections à cette réserve auprès du Gouvernement espagnol du fait qu'elle est en contradiction avec l'esprit et le principe de coopération entre les Parties contractantes. La délégation de la Tunisie a déclaré que la coopération de son gouvernement avait toujours été acquise au Plan d'action pour la Méditerranée, que le Protocole et le Centre pour les aires spécialement protégées n'étaient de toute façon nullement liés et que chaque pays a le droit, comme il est d'usage aux Nations Unies, de faire des réserves.

Point 9(f) de l'ordre du jour: Autres questions juridiques

62. Après un long échange de vues au sujet de la proposition du secrétariat de préparer une étude sur les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et leurs conséquences sur la coopération des Etats de la région méditerranéenne, la Réunion a décidé d'autoriser cette étude dans les termes indiqués dans la recommandation qui figure à la page 34 du présent rapport.

63. La délégation de la Turquie a déclaré que son gouvernement appuyait les actions entreprises en vue de la protection et de la préservation du milieu marin, ainsi que de la coopération régionale. Toutefois, n'ayant pas signé la Convention sur le droit de la mer, elle n'était pas lié par ses dispositions et maintenait sa position à l'égard de cette Convention.

64. Les recommandations de la Réunion concernant le point 9 de l'ordre du jour figurent aux pages 33 et 34 du présent rapport.

Point 10 de l'ordre du jour : Incidences institutionnelles et budgétaires du Plan d'action

Point 10(a) de l'ordre du jour: Coordination

65. Les recommandations du secrétariat concernant la coordination et les réunions ont été présentées par le Coordonnateur.

66. Deux délégations se sont opposées à ces propositions pour des raisons d'économie et ont accepté les avancements des postes à la condition que cela ne représente pas de modification permanente de leur niveau. Le secrétariat a donné des assurances à ce sujet.

67. Quant au poste d'économiste dont le recrutement avait été autorisé par le Bureau lors de l'approbation détaillée du budget 1984 à laquelle il avait procédé sur mandat de la troisième réunion ordinaire, la délégation de la France a fait la déclaration suivante :

"La délégation française considère que le recrutement d'un économiste, décidé par le Bureau, n'est ni justifié ni opportun. D'une part, la décentralisation engagée à juste titre devrait entraîner un allègement de l'Unité de coordination au profit des centres nationaux et des structures focales. D'autre part, la situation économique actuelle dans les pays méditerranéens doit conduire à rechercher au maximum à réduire les dépenses. La délégation française a demandé en conséquence que la procédure de recrutement de l'économiste soit suspendue."

68. Le budget adopté pour 1984 et 1985 figure à l'annexe VII (chapitre 1, section I).

Point 10(b) de l'ordre du jour: Réunions

69. Il a été décidé de ne pas convoquer une réunion d'experts sur le Fonds interétatique de garantie et de réduire le budget de 1985 en conséquence.

70. La liste des réunions approuvées ainsi que le budget pour 1984 et 1985 figurent à l'annexe VII (chapitre 2, section I).

Point 10(c) de l'ordre du jour: Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures

71. Le Directeur du Centre a présenté la documentation soumise à la réunion et a fait un compte rendu des activités entreprises, notamment dans le domaine de la formation. Il a également présenté les panneaux illustrant ces activités.

72. Il a été mentionné qu'une source supplémentaire de revenu pourrait être trouvée dans la vente de documents contenant des renseignements disponibles au Centre. Il a été recommandé que le recrutement de l'expert technique soit accéléré dans la mesure du possible, afin de limiter le recours à des consultants. Le budget adopté pour 1984-1985 figure à l'annexe VII (chapitre 5, section I).

73. Notant que M. P. Le Louré quitterait prochainement le Centre, la Réunion lui a fait part de sa profonde gratitude et a marqué combien elle appréciait les nombreuses années de service qu'il avait consacrées au Centre depuis sa création, ainsi que les efforts créateurs et dévoués qu'il avait déployés pour transformer l'idée du Centre en réalité.

Point 10(d) de l'ordre du jour: Formation et échange d'information

74. La délégation de la Grèce a rappelé qu'elle avait versé l'équivalent de 50 000 dollars pour les activités de formation et qu'elle proposait d'organiser deux séminaires à Athènes dont les sujets seraient définis avec le secrétariat. Par ailleurs, la délégation de l'Italie a annoncé un cours de formation auprès de l'Université de Rome. La délégation de l'Espagne a également annoncé un séminaire qui serait organisé à Barcelone au bénéfice des experts travaillant dans les municipalités et autres autorités régionales et a manifesté le désir qu'un tel exercice soit placé sous le patronage du Plan d'action pour la Méditerranée.

75. Une délégation a estimé que l'envoi de stagiaires à l'Unité de coordination ne semblait pas prioritaire actuellement, puisqu'aucune demande n'était parvenue en 1983; en conséquence, cette délégation a demandé que les crédits prévus puissent être partiellement affectés à d'autres rubriques du chapitre 6.

76. Plusieurs délégations ont souhaité que les activités d'échange d'information soient renforcées et harmonisées, et, à cette fin, la Réunion a donné mandat au Bureau d'examiner avec le secrétariat tous les aspects de cet échange d'information, y compris les bulletins existants, les publications bibliographiques et les répertoires, en vue de définir un programme cohérent dans les limites budgétaires disponibles. La possibilité de publier un bulletin d'information annonçant les différentes activités, notamment celles liées à la formation, a été évoquée. Une délégation a demandé qu'un effort soit fait pour que certains documents essentiels soient disponibles en langue arabe. Le secrétariat a promis d'étudier cette dernière possibilité sous tous ses aspects. Une délégation a demandé que tout échange d'information utilise les canaux officiellement désignés par les gouvernements dans le but de mieux coordonner la réponse et la participation des institutions nationales.

Point 10(e) de l'ordre du jour: Fonds d'affectation spéciale

77. Sur une recommandation du secrétariat, la Réunion a procédé séparément à l'examen des documents afférents à l'année 1983 et de ceux afférents aux années 1984 et 1985. Plusieurs délégations ont souhaité qu'une contribution adéquate du PNUE puisse figurer au budget pour 1984. Le représentant du Fonds pour l'environnement a donné des assurances à ce sujet qui correspondent aux souhaits du Directeur exécutif, sans pouvoir pour autant indiquer de chiffre précis pour la contribution du PNUE.

78. Il a été demandé que, comme par le passé, le niveau de la contribution des organisations internationales - en experts et en espèces - soit indiqué dans les documents présentés par le secrétariat.

79. Il a été suggéré que pour toutes dépenses relatives à l'exercice précédent les fonds autorisés par les Parties contractantes et non utilisés soient clairement indiqués afin de ne pas donner l'impression d'un dépassement de crédits autorisés. Le secrétariat a accepté d'utiliser à l'avenir une présentation par chapitres dans laquelle les décisions des Parties contractantes et celles du Bureau seraient clairement indiquées. Au cours de l'examen des documents relatifs à la période budgétaire 1984-1985 (UNEP/IG.49/4, page 1, UNEP/IG.49/ /Add.3/Rev.1 et UNEP/IG/49/3/Add.4), quelques questions ont été posées sur les raisons du retard dans les dépenses d'appui aux laboratoires nationaux. Les délais dans l'attribution de l'appui financier aux différents laboratoires ont été jugés excessifs en dépit des explications fournies par le secrétariat quant aux démarches requises. La question sera examinée par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique puisqu'elle concerne essentiellement le programme MED POL. Le Bureau a été prié d'examiner les procédures en question, en vue d'identifier les raisons de ces retards.

80. Certaines délégations ont soulevé la question de la disparité dans l'attribution des apports financiers aux différents éléments du Plan d'action pour la Méditerranée, et notamment du Programme d'actions prioritaires. Le Coordonnateur a expliqué qu'elle était due aux retards dans le versement des contributions et que cette attribution était établi en concertation avec le Bureau.

81. La délégation de la Grèce a expliqué que la contribution volontaire de Pays hôte à l'Unité de coordination s'élevait à 400 000 dollars des E.U. en drachmes. Il a prié le Coordonnateur de présenter chaque année un budget détaillé des dépenses opérationnelles et administratives de l'Unité de coordination. Elle a ajouté que la contribution volontaire annuelle de la Grèce à l'Unité de coordination correspondra à 400 000 dollars des E.U. qui devront être dépensés dans chaque année fiscale. Les fonds non engagés pendant l'année fiscale pour laquelle ils auront été alloués seront reportés sur l'année fiscale suivante. Ces fonds seront déduits de la contribution annuelle prévue de l'équivalent de 400 000 dollars des E.U. en drachmes.

82. La Réunion a pris note des engagements (document UNEP/IG.49/3/Add.1) et des dépenses en 1983 (document UNEP/IG.49/4, page 2).

83. Le représentant de la Communauté a rappelé ses propositions d'amendement du règlement financier. Le secrétariat a informé la Réunion que ces propositions seraient étudiées et soumises à la quatrième réunion ordinaire pour amendement formel du règlement.

84. Le représentant de la Commission océanographique internationale a rappelé la contribution de 15 000 dollars de son organisation aux Journées d'études CIESM/PNUE qui n'est pas inscrite au budget de 1983 et a rappelé en même temps les programmes de la COI qui intéressent directement la Méditerranée. La COI ne recevant pas d'appui financier du MED POL, à l'inverse des autres institutions spécialisées, rencontre des difficultés à collaborer d'une manière plus substantielle à cet important programme.

85. La proposition du secrétariat figurant au point 6 du document UNEP/IG.49/3/Add.4 a donné lieu à un ample échange de vues sur les questions de l'information. La Réunion a été d'avis que l'importance que les Parties contractantes attribuent à cette question n'était pas reflétée dans les propositions budgétaires et de programme. Tout en retenant l'allocation proposée pour le point 6, elle a prié le Bureau de se pencher sur la question lors d'une de ses prochaines réunions, sur la base d'un document d'ensemble préparé par le secrétariat.

86. L'allocation prévue pour une réunion conjointe des structures focales nationales du Plan bleu et des points focaux du PAP en 1984 a été maintenue.

87. La Réunion a fait siennes les propositions du Président visant à augmenter les fonds nécessaires pour l'organisation de la quatrième Réunion ordinaire des Parties contractantes au niveau ministérielle et à la préparation de la documentation pertinente. La décision de la réunion figure à la page 36 du présent rapport.

88. Les recommandations de la réunion relatives aux questions budgétaires figurent à la page 35 du présent rapport.

Point 10(f) de l'ordre du jour: Cycle de programmation et budgétaire

89. La proposition de tenir les réunions des Parties contractantes en septembre a été retenue à l'unanimité. La date de la quatrième Réunion ordinaire (Gênes, Italie) a été fixée pour le 9-13 septembre 1985 avec l'accord de la délégation de l'Italie.

90. La Réunion a également demandé la reconduction du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'en 1987, pour tenir compte du report de la quatrième Réunion ordinaire.

91. Les recommandations relatives au cycle de programmation et budgétaire figurent à la page 35 du présent rapport.

Point 11 de l'ordre du jour : Autres questions.

92. Le représentant d'Israël a recommandé que la déclaration du Directeur exécutif à la Réunion des Chefs de délégations soit répétée en Plénière par son représentant. Le représentant de la Tunisie s'est opposé à cette demande et a déclaré que s'agissant d'une réunion privée, cette déclaration ne pouvait pas figurer au rapport. Le représentant de la Syrie a émis des réserves en ce qui concerne la réunion informelle. Plusieurs délégations ont pris la parole sur ce point (Italie, Egypte, France, Algérie).

93. Il a été rappelé qu'à la Réunion de Cannes un accord satisfaisant avait été trouvé. Répondant à une question posée par le délégué de la France, le représentant de la Tunisie a réaffirmé la position prise par son Gouvernement à la réunion de Cannes.

94. Les représentants de la France, de l'Italie, et de l'Espagne ont exprimé le voeu que les activités du Plan d'action pour la Méditerranée soient toujours caractérisées par un accord et une participation générale et la Réunion s'est déclaré satisfaite des résultats de la discussion.

Point 12 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

95. Le Comité plénier a adopté son rapport le 13 avril 1984. La réunion a adopté son rapport le 13 avril 1984 et a pris note du rapport du Comité plénier qui figure dans le présent rapport sous les points pertinents de l'ordre du jour.

Point 13 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

96. Le 13 avril 1984, à 23.30 heures le Président a déclaré la réunion close.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN BLEU

Les Parties contractantes :

1. Preignent note du rapport de la cinquième Réunion des structures focales nationales pour le Plan bleu (Sophia Antipolis, 24-27 janvier 1984), publié sous la cote UNEP/WG.100/6;
2. Acceptent le rapport de synthèse de la première phase, dont elles reconnaissent l'utilité, et déclarent la première phase officiellement achevée;
3. Demangent que la documentation de la première phase, dûment revue, soit publiée et distribuée sous forme imprimée et sous forme audiovisuelle, pour l'information des décideurs et des spécialistes et celle du grand public;
4. Décident de mettre en route la deuxième phase du Plan bleu, d'une durée de deux ans, conformément aux directives contenues dans le document UNEP/WG.100/6 et, en particulier, dans les paragraphes modifiés comme indiqué à l'appendice 1;
5. Approuvent les allocations de crédits pour 1984-1985 figurant à la section II, chapitre 1 de l'annexe VII au présent rapport;
6. Prient le secrétariat de négocier avec l'organisme de soutien MEDEAS les modalités d'exécution de la deuxième phase;
7. Soulignent la nécessité d'un appui en nature, fourni notamment par voie de participation des institutions et experts nationaux, pour compléter les travaux effectués pendant la deuxième phase.
8. Demangent au secrétariat de renouveler ses efforts pour assurer une participation effective de tous les points focaux du Plan bleu.

APPENDICE I (PLAN BLEU)

On trouvera ci-après les directives qui ont été approuvées en rapport avec les paragraphes 42 à 49 du document UNEP/WG.100/6;

42. Après avoir examiné les propositions faites, la Réunion est convenue des structures suivantes pour la deuxième phase :
- une équipe permanente et sa direction scientifique;
 - les points focaux et un comité d'orientation en émanant;
 - un réseau d'institutions.
43. L'équipe permanente constituera l'élément essentiel de la deuxième phase et devra comporter un minimum de quatre chercheurs à plein temps. L'accent a été mis sur la nécessité d'une équipe permanente dont les membres travaillent ensemble au siège de MEDEAS. Aucun effort ne devrait être ménagé pour accroître l'effectif des chercheurs permanents et du personnel, de façon à couvrir le plus grand nombre possible de disciplines, en essayant d'économiser sur d'autres postes budgétaires et en demandant aux gouvernements de fournir les services d'experts pour la deuxième phase.
44. En ce qui concerne le recrutement des membres de l'équipe permanente, les nouvelles directives arrêtées par le Bureau des Parties contractantes (UNEP/BUR/18/CORR.1) ont été réaffirmées et l'on a demandé qu'elles soient suivies.
45. Afin d'assurer la participation effective des Pays du Sud de la Méditerranée dans la Phase II du Plan Bleu, il a été décidé de nommer un consultant de haut niveau originaire d'un de ces Pays.
46. Paragraphe supprimé.
47. On a estimé que le rôle des points focaux devrait être renforcé pendant la deuxième phase. Ces derniers constituent une structure essentielle du Plan bleu; leur rôle est de définir l'orientation du Plan bleu, de suivre l'exécution du Plan en conformité des décisions intergouvernementales et, en outre, d'assurer la liaison avec les gouvernements et les organismes nationaux susceptibles de contribuer au programme de travail et de rechercher une plus large participation de ces organismes aux travaux effectués dans le cadre du Plan bleu.
48. La Réunion a décidé que devrait être créé un comité d'orientation émanant des points focaux, composé d'un président nommé pour deux ans et de quatre membres nommés pour un an, qui se réunira lorsque le besoin s'en fera sentir. Les membres de ce comité seront désignés selon un système de roulement entre les points focaux.
49. Le comité d'orientation ne sera pas responsable de la direction scientifique du projet mais aura pour tâche de suivre le déroulement des activités et d'orienter des travaux selon les lignes définies par les points focaux et les Parties contractantes, de collaborer à la préparation de la réunion suivante des structures focales, ainsi que d'assister l'équipe permanente dans ses travaux.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES

Les Parties contractantes :

1. Preignent note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'actions prioritaires;
2. Approuvent les activités instaurées par l'intermédiaire du Centre d'activités régionales du PAP (PAP/CAP) à Split;
3. Invitent les organisations intergouvernementales et internationales intéressées à coopérer avec le PAP/CAR dans leur domaine de compétence et prient le secrétariat d'instituer des procédures permettant d'associer pleinement les institutions spécialisées des Nations Unies à ces activités;
4. Reconnaissent et apprécient l'appui apporté par le PNUD et la FAO pour la mise en place du projet d'aquaculture (MEDRAP) et recommandent au PAP/CAR de fournir aux structures focales du PAP tous les renseignements disponibles sur le développement de cette activité de manière à permettre une participation plus large des pays méditerranéens;
5. Expriment leur appréciation au Gouvernement yougoslave pour l'appui qu'il apporte au fonctionnement du PAP/CAR;
6. Demangent aux structures focales nationales d'apporter leur plein appui au PAP en y faisant participer leurs institutions et experts nationaux;
7. Se félicitent des relations déjà établies entre les divers éléments du Plan d'action pour la Méditerranée et prient le secrétariat d'organiser au cours de 1984 une réunion commune des structures focales du PAP et du Plan bleu afin d'examiner les progrès réalisés par ces deux activités et de formuler des avis sur leur futur développement, ainsi que sur leur interaction;
8. Approuvent les crédits pour 1984 et 1985 inscrits au chapitre 2 de la section II du budget du PAM, à l'annexe VII du présent rapport, tenant pour acquis que, lorsqu'il examinerait les allocations de crédits pour 1985, le Bureau ne ménagerait aucun effort afin de réduire, en se fondant sur un programme détaillé, les dépenses de 1985 et, plus spécialement, celles qui sont prévues aux fins de l'établissement des rapports.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Les Parties contractantes :

1. Preennent note des progrès accomplis en vue d'établir le Centre d'activités régionales des aires spécialement protégées (ASP/CAR) à Tunis et pour lancer ses activités;
2. Approuvent les allocations de crédits pour 1984 et 1985 figurant au chapitre 3 de la section II du budget du PAM (annexe VII au présent rapport) conformément aux décisions prises antérieurement concernant les modalités de leur mise en oeuvre et chargent le Bureau de décider de l'octroi de fonds sur la base du programme que le Centre présentera.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU
PROGRAMME A LONG TERME DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE
EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE
(MED POL - PHASE II)

Les Parties contractantes :

1. Prennent note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE II), mais recommandent que le Bureau examine les procédures pour la conclusion des accords de surveillance continue afin d'accélérer les opérations d'assistance visées par ces accords;
2. Approuvent les activités prévues concernant l'évaluation et la publication des résultats obtenus au cours de la phase I du Programme MED POL;
3. Recommandent aux coordonnateurs nationaux du MED POL de communiquer, sans tarder, les informations manquantes sur les programmes nationaux de surveillance continue et de rendre compte des résultats obtenus par l'intermédiaire de ces programmes, conformément aux décisions de la deuxième Réunion de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (UNEP/WG.91/12);
4. Approuvent les recommandations spécifiques concernant les activités de surveillance continue et de recherche telles qu'elles sont consignées aux appendices 2 et 3 à la présente recommandation;
5. Approuvent le programme de travail proposé concernant le problème des méduses, tel qu'il figure à l'appendice 4, à la présente recommandation, et prient le secrétariat de présenter au Bureau, pour approbation, un plan de travail établi à partir des propositions faites par les Parties contractantes, conformément aux lignes directrices indiquées dans le document UNEP/IG.49/INF.5.
6. Prient le secrétariat de convoquer vers la fin de 1984 une Réunion d'experts gouvernementaux pour examiner les questions relatives à la mise en oeuvre technique du Protocole sur la pollution d'origine tellurique, et notamment les normes de qualité de l'environnement compte tenu d'autres débats pertinents tenus dans le cadre des Nations Unies;
7. Approuvent les recommandations spécifiques concernant l'application du Protocole relatif aux opérations d'immersion, telles qu'elles figurent à l'appendice 5, de la présente annexe;
8. Se déclarent satisfaites des rapports évaluant la pollution microbiologique et mercurielle de la Méditerranée (UNEP/WG.91/5 et UNEP/WG.91/6) établis par le secrétariat en coopération avec l'OMS et la FAO sur la base des résultats communiqués par les institutions nationales, demandent au secrétariat de les tenir à jour et prennent note des conclusions formulées dans ces documents;

9. Recommandent que les critères provisoires OMS/PNUE de qualité de l'environnement proposés pour les eaux littorales à usage récréatif, les coquillages et les eaux conchylicoles, de même que les critères provisoires FAO/OMS/PNUE de qualité de l'environnement proposés pour la teneur de mercure dans les produits de la mer, tels qu'ils figurent aux appendices 6 et 7 de la présente annexe, servent de base pour l'adoption de mesures législatives et/ou administratives, en particulier par les Parties contractantes qui n'appliquent pas actuellement de normes;
10. Recommandent que la Réunion d'experts gouvernementaux sur la mise en oeuvre technique du Protocole sur la pollution d'origine tellurique inscrive à son ordre du jour d'examen des mesures proposées dans les appendices 6 et 7, compte tenu des observations que les Parties contractantes adresseraient au secrétariat;
11. Approuvent les crédits pour 1984-1985 inscrits au chapitre 3 et 4 de la section I du budget du PAM (annexe VII).

APPENDICE 2 (MED POL - Phase II)RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE SURVEILLANCE CONTINUE

Se fondant sur les délibérations de la Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 21 - 25 novembre 1983), il est recommandé que le secrétariat, en étroite collaboration avec les organismes coopérants, mène, pendant la période 1984-1985, les activités énumérées ci-après :

1. Convoquer deux réunions du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique, l'une en décembre 1984, l'autre en décembre 1985.
2. Maintenir une étroite coopération avec les Coordonnateurs nationaux du MED POL, afin
 - d'accroître les contributions apportées à la Phase II du programme MED POL par l'intermédiaire des programmes nationaux de surveillance continue;
 - de faciliter les contacts avec les centres de recherche qui auront été désignés comme participants aux activités de surveillance continue de la Phase II du programme MED POL, de manière à renforcer la participation de ces centres au programme; et
 - de procurer du matériel, une formation et des bourses d'études aux centres nationaux de recherche, ainsi que d'établir une évaluation de leurs besoins à moyen terme;
 - de poursuivre la coopération étroite avec les institutions coopérantes sur tous les aspects concernant les activités de surveillance du MED POL en vue de tirer profit de leur expérience, connaissances et contributions; et
 - organiser de petites réunions spéciales de chercheurs et d'experts de centres de recherche coopérants pour discuter de problèmes particuliers relatifs à la participation des centres au programme.
3. Continuer à accorder un appui aux centres nationaux de recherche par les services communs d'entretien des instruments de laboratoire, par l'apport de méthodes de référence en vue d'études sur la pollution du milieu marin, de matériaux de référence et de normes d'analyse et par une participation aux opérations d'intercomparaison;
4. Promouvoir l'analyse des données recueillies au cours de la Phase I du programme MED POL et élaborer les publications scientifiques pertinentes, en particulier l'évaluation : a) de la pollution par les hydrocarbures naturels, b) de la pollution par les métaux lourds autres que le mercure et c) de la pollution par les hydrocarbures halogénés;

5. Renforcer la banque informatisée de données MED POL en traitant les données communiquées au secrétariat et établir périodiquement des profils de données sur des polluants spécifiques;
6. Continuer à mettre au point et essayer d'autres méthodes de référence conseillées pour les études sur la pollution du milieu marin et élaborer des étalons d'analyse et matériaux de référence relatifs aux paramètres à surveiller pendant la Phase II du programme MED POL;
7. Préparer et exécuter en tant que résultats des activités de recherche 'L' un projet pilote qui servira de base à la surveillance continue des polluants transportés dans l'atmosphère jusqu'à la Méditerranée;
8. Suivre les activités des organismes dont les travaux intéressent le programme MED POL, en informant les coordonnateurs nationaux, et organiser la participation de chercheurs et d'experts aux réunions tenues sous l'égide d'autres organismes et consacrées à des questions qui intéressent les activités de surveillance continue du MED POL;
9. Organiser conjointement avec le CIESM et la COI les septièmes Journées d'études CIESM/COI/PNUE sur la pollution de la Méditerranée (Lucerne, octobre 1984), faciliter la participation de chercheurs de centres de recherche MED POL à ces Journées et contribuer à la publication des actes.

APPENDICE 3 (MED POL - Phase II)

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE

Se fondant sur les délibérations de la Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 21 - 25 novembre 1983), il est recommandé de suivre les procédures générales et spécifiques suivantes :

1. Toutes les propositions de recherche devraient parvenir au secrétariat, avec l'approbation du Coordonnateur national approprié du MED POL, au plus tard le 15 mars de chaque année. Les propositions de projets reçues par le secrétariat après ce délai ne pourront être prises en considération pour l'octroi d'un appui financier que l'année suivante. Cette procédure permettrait une planification adéquate des ressources et donnerait au secrétariat la possibilité d'attirer l'attention des Parties contractantes sur des sujets de recherche qui ne font pas l'objet de propositions.
2. Le secrétariat, en collaboration avec les Organismes coopérants, évaluerait chaque proposition et, avant la fin juin de chaque année, informerait officiellement le promoteur de la proposition ainsi que le coordonnateur national qu'elle avait été acceptée ou refusée et l'aviserait du montant de l'appui accordé au projet.
3. Quelle que soit la durée d'un projet (fixée au départ de la demande) son financement sera assuré pour une période de 12 mois, avec possibilité de reconduction après examen des rapports intérimaires permettant une évaluation des résultats.
4. L'appui accordé par l'intermédiaire du MED POL devrait continuer à jouer un rôle d'incitateur et la majeure partie du coût de chaque projet devrait être couverte par les gouvernements ou autres sources de financement.
5. Un projet ne saurait recevoir plus de 10 000 dollars E.U. pour une période quelconque de 12 mois sans l'approbation explicite du Groupe de travail.
6. Si le secrétariat n'a pas reçu de propositions adéquates en fonction de certains types d'activités de recherche approuvés par les Parties contractantes, il peut avoir recours à la procédure d'appel d'offres auprès des centres de recherche méditerranéens, en particulier sur des sujets essentiels pour la bonne application de la composante "surveillance continue" du MED POL.

7. Activité 'A' : Mise au point de techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des polluants marins

Les propositions de projet se rapportant au développement et à l'essai de méthodes concernant les paramètres de surveillance obligatoires devraient aussi être utilisées pour couvrir le coût des réunions (journées d'études) relatives à l'essai et à l'interétalonnage des techniques d'échantillonnage et d'analyse.

8. Activité 'B' : Etablissement des formules de notification prévues par les protocoles relatifs aux immersions, aux situations critiques et à la pollution d'origine tellurique

Activité 'C' : Détermination d'une base scientifique pour des critères de qualité de l'environnement méditerranéen

Activité 'E' : Directives et critères pour l'application du protocole concernant la pollution d'origine tellurique

En ce qui concerne ces activités, la mise en oeuvre des recherches et le contenu de leur programme seront fonction de l'état d'avancement des travaux du Groupe chargé de l'application du Protocole sur la pollution d'origine tellurique.

9. Activité 'D' : Etudes épidémiologiques liées aux critères de la qualité de l'environnement

Vu le progrès accompli par l'intermédiaire du MED POL dans l'évaluation de la qualité de l'environnement des plages de baignade et des eaux conchylicoles, ainsi que des niveaux de mercure dans les produits de la mer, il faudrait continuer et intensifier les efforts pour rassembler les connaissances épidémiologiques supplémentaires nécessaires à la compréhension et à l'interprétation totales des données recueillies jusqu'à présent. Il est prévu de réunir deux petits groupes d'experts afin de faire avancer la recherche dans chacun de ces domaines.

10. Activité 'F' : Recherches concernant les processus océanographiques

Outre les travaux qu'il est proposé d'effectuer au moyen de propositions de projets, la COI rassemblera et analysera des informations sur les processus océanographiques se rapportant à la circulation en surface et au transport vertical en Méditerranée.

11. Activité 'G' : Recherches concernant la toxicité, la persistance, la bio-accumulation, la carcinogénicité et la mutagénèse

Activité 'I' : Modifications d'écosystèmes causées par la pollution

Il est prévu de réunir deux séminaires restreinte, l'un en 1984, l'autre en 1985, pour évaluer les premiers résultats des projets approuvés et pour discuter des problèmes méthodologiques ayant trait à ces activités.

12. Activité 'H' : Eutrophisation et prolifération concomitante du plancton

Les résultats des Journées d'études sur les proliférations anormales de méduses dans la Méditerranée, qui ont eu lieu à Athènes du 31 octobre au 4 novembre 1983, seront exploités pour développer encore ces travaux.

13. Activité 'J' : Effets des décharges thermiques sur les organismes et les écosystèmes côtiers

L'activité du Groupe de travail du GESAMP sur les effets biologiques des effluents thermiques en milieu marin sera suivie de près et prise en considération pour l'approbation de propositions de projets dans ce domaine.

14. Activité 'K' : Les cycles biogéochimiques et certains polluants particuliers

Il est prévu d'organiser en 1984 des Journées d'études qui feront le point du cycle biogéochimique du mercure en Méditerranée afin de recueillir les informations complémentaires nécessaires pour évaluer la pollution par le mercure en Méditerranée.

15. Activité 'L' : Processus de transfert des polluants

Outre les travaux qu'il est proposé d'effectuer au moyen des propositions de recherche, l'activité du Groupe de travail du GESAMP sur le transport des polluants à l'interface eau/mer servira à formuler un projet pilote qui pourrait être à la base d'une surveillance de certains polluants véhiculée par l'atmosphère.

APPENDICE 4 (MED POL - PHASE II)RECOMMANDATIONS CONCERNANT UN PROGRAMME RELATIF AUX MEDUSÉS

1. Dans le cadre des activités de surveillance faisant partie de la Phase II du Programme MED POL, les programmes de surveillance continue nationaux devront comprendre des observations sur la présence des méduses dans les eaux côtières et les zones de références.
2. Le secrétariat élaborera une méthodologie normalisée d'observation et de notification des données qui sera utilisée par les participants au programme à titre d'essai.
3. Il y aura lieu de faire appel à toutes les sources d'observation, telles que les pêcheurs, les garde-côtes, les bateaux de passage occasionnel, etc. et de tenir compte de ces observations éventuelles selon que de besoin.
4. Dans le cadre des activités de recherche faisant partie de la Phase II du Programme MED POL, les chercheurs devraient être encouragés à présenter des propositions de recherche par les voies convenues sur les sujets ci-après :
 - a) Facteurs qui affectent la dynamique des populations de méduses;
 - b) Biologie, écologie, physiologie, biochimie, etc. des méduses afin de comprendre la distribution observée;
 - c) Hydrodynamique des eaux côtières et de la haute mer qui affecte le transport des essaims de méduses;
 - d) Caractérisation de l'empoisonnement par les méduses et traitements préventifs et curatifs;
5. Le secrétariat élaborera en coopération étroite avec les institutions spécialisées appropriées, le PAP/CAR, le Plan Bleu/CAR, les Coordonnateurs nationaux du MED POL et d'autres organismes compétents, comme le Centre international de recherche sur la méduse méditerranéenne (CIMAM), sis à Trieste, et le Centre de documentation méditerranéen d'Athènes (MEDTERRA - Centre pour les phénomènes écologiques inhabituels);
 - a) une évaluation des effets des proliférations anormales de méduses sur les activités humaines, particulièrement dans les domaines du tourisme et de la pêche, y compris l'aquaculture;
 - b) des critères et lignes directrices liés à l'éducation et à la protection en matière de santé (ex : gestion des plages, les mesures de prévention et de traitement des brûlures, la rédaction de brochures d'information sur la question, etc.).

APPENDICE 5 (MED POL - PHASE II)

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA
PREVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MEJDITERRANEE PAR LES OPERATIONS
D'IMMERSION EFFECTUEES PAR LES NAVIRES ET AERONEFS

Se fondant sur les délibérations de la Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 21 - 25 novembre 1983), il faudrait appliquer les recommandations suivantes afin d'assurer la mise en oeuvre effective du Protocole :

1. Toutes les Parties contractantes devraient désigner sans tarder des autorités nationales, conformément à l'article 10.
2. La délivrance de permis généraux conformément à l'article 6 devrait faire l'objet d'un rapport au secrétariat une fois par an, avant la fin février.
3. Les rapports annuels sur toute immersion de déchets en application des articles 5, 6 et 8 devraient parvenir au secrétariat avant la fin février et couvrir toute l'année civile précédente. Les rapports devraient mentionner toutes les activités d'immersion afin de permettre au secrétariat d'évaluer la charge polluante atteignant la Méditerranée par immersion, de même que l'efficacité des mesures de lutte adoptées contre la pollution.
4. Vu la diversité des langues employées par les autorités nationales dans leur échange de correspondance avec le secrétariat, il faudrait qu'il reçoive les renseignements dans l'une de ses langues de travail (anglais ou français).
5. Les membres du Groupe de travail, particulièrement les Etats qui n'ont pas désigné d'autorité nationale au titre de l'article 10, devraient aider le secrétariat à mettre à jour le document UNEP/WG.91/8, lui permettant ainsi d'élaborer un rapport plus substantiel sur la mise en oeuvre du Protocole.

APPENDICE 6 (MED POL - Phase II)

Mesures relatives à la qualité des eaux de baignade, des coquillages et des eaux conchylicoles recommandées aux Parties contractantes en vue de leur adoption

Sur la base des résultats du Programme MED POL VII (y compris l'évaluation de la qualité des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée) et de l'analyse des réglementations actuelles nationales ou internationales relatives aux critères de qualité du milieu des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée, les recommandations ci-après devraient être mises en oeuvre en tant que mesures concrètes en vue de l'application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique :

1. Adopter les critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu proposés pour les eaux à usage récréatif, les coquillages et les zones conchylicoles et les appliquer autant que faire se peut par des mesures nationales juridiques et/ou administratives appropriées.

a) Eaux de baignade à usage récréatif :

"Pour être considérées satisfaisantes et sans danger pour une utilisation publique, les eaux littorales de baignade, dans au moins 10 échantillons d'eau représentatifs prélevés au cours de la saison balnéaire à des intervalles ne dépassant pas 14 jours, ne doivent pas excéder des concentrations de 100 coliformes fécaux (CF) ou streptocoques fécaux (SF) par 100 ml dans 50% des échantillons et 1000 CF ou SF dans 90% des échantillons. La concentration de CF et SF est déterminée par des méthodes de référence approuvées ou par des méthodes donnant des résultats comparables, prouvés par l'étalonnage comparé avec des méthodes de référence appropriées."

b) Coquillages destinés à la consommation humaine :

"Les coquillages seront considérés comme propres à la vente directe au public en général et sans danger si les concentrations de CF dans la chair de coquillage représentatif, prélevée mensuellement (en hiver) et bimensuellement (en été) ne dépasse pas 2 CF par gramme (de poids de chair molle). Les coquillages avec des concentrations de 3 à 10 CF par gramme de chair devraient être temporairement interdits à la vente directe jusqu'à ce que la concentration de CF soit abaissée à au moins 2 CF par gramme de chair par des méthodes d'épuration appropriées. Les coquillages avec plus de 10 CF par gramme de chair devraient être interdits à la vente. La concentration en CF devrait être déterminée par les méthodes de référence approuvées ou par des méthodes donnant des résultats comparables, prouvées par l'étalonnage comparé, avec des méthodes de référence applicables."

c) Eaux conchylicoles

"Les eaux côtières de la Méditerranée seront considérées satisfaisantes et sans danger pour la conchyliculture si la concentration de coliformes fécaux (CF) d'échantillons d'eau représentatifs, prélevés mensuellement (en hiver) et bimensuellement (en été) ne dépasse pas 10 CF par 100 ml dans 80% des échantillons et 100 CF par 100 ml dans tous les échantillons. La concentration de CF devrait être déterminée par des méthodes de référence approuvées ou par des méthodes donnant des résultats comparables, prouvés par l'étalonnage comparé avec les méthodes de référence applicables."

2. Adopter les méthodes sur lesquelles s'appuient les critères provisoires de qualité du milieu comme méthodes de référence à utiliser pour ces critères :
 - PNUE/OMS, Numération des coliformes fécaux dans l'eau de mer par la méthode de culture sur membrane filtrante. Méthodes de référence pour les études de pollution marine No. 3, Rev. 1, PNUE, 1983.
 - PNUE/OMS, Numération des streptocoques fécaux dans l'eau de mer par la méthode de culture sur membrane filtrante. Méthodes de référence pour les études de pollution marine No. 4, Rev. 1, PNUE, 1983.
 - PNUE/OMS, Numération des coliformes fécaux dans les bivalves par le test des tubes multiples. Méthodes de référence pour les études de pollution marine No. 5, Rev. 1, PNUE, 1983.
3. Comprendre, dans la mesure du possible, toutes les plages publiques à usage récréatif du littoral et les zones conchylicoles dans les programmes nationaux de surveillance continue dans le cadre de MED POL Phase II.
4. Fournir au secrétariat de la Convention les informations les plus complètes possibles sur :
 - la législation et les mesures administratives actuelles sur les critères nationaux existant pour les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;
 - les mesures prises sur a) et b) ci-dessus;
 - les données appropriées de surveillance continue de c) ci-dessus.
5. Continuer à donner plein appui à la composante de recherche et de surveillance continue de MED POL Phase II se rapportant à l'évaluation de la qualité du milieu des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles (cf. UNEP/IG.49/INF.4, par. 158, 173 et 180) en particulier pour :
 - étudier la comparaison entre les différentes techniques analytiques des indicateurs microbiologiques principaux;

développer les techniques d'échantillonnage et d'analyse des organismes pathogènes dans les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;

- étudier la survie des organismes pathogènes dans l'eau de mer;
- élarger le programme d'études épidémiologiques actuel pour obtenir l'information nécessaire sur le rapport existant entre la qualité de l'eau et les effets sur la santé.

APPENDICE 7 (MED POL - Phase II)Mesures relatives au mercure dans les produits de la mer recommandées aux Parties contractantes en vue de leur adoption

Sur la base de l'évaluation de la qualité des produits de la mer Méditerranée considérant leur teneur de mercure et tenant compte de leur consommation dans la région, la grand public ne saurait être menacé. Par conséquent, l'imposition de limites maximales de concentration présentes dans les produits de la mer, sur une base régionale commune, ne serait pas justifiée, bien que les pays qui, à titre individuel, n'appliquent pas encore de telles limites puissent envisager d'en adopter si les circonstances nationales l'exigent. Afin de pouvoir continuer à lutter contre le problème de la pollution mercurielle, il faudrait appliquer les recommandations suivantes comme mesures concrètes visant à la mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection contre la pollution d'origine tellurique :

1. Il est proposé à titre transitoire d'adopter les critères FAO/OMS/PNUE de qualité de l'environnement applicables au mercure présent dans les produits de la mer Méditerranée et de les mettre en oeuvre autant que faire se peut par des moyens juridiques et/ou administratifs appropriés sur le plan national, en tant que mesures minimales communes de sauvegarde du grand public :

"Les produits de la mer d'origine méditerranéenne sont considérés comme ne présentant pas de risque lorsqu'ils sont consommés par la population générale, à condition de ne pas dépasser la dose hebdomadaire admissible provisoirement adoptée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, soit 300 ug de mercure, dont 200 ug au maximum devraient se présenter sous forme de méthylmercure, pour une personne pesant 70 kg. Le respect de ce critère transitoire sera établi par l'examen d'échantillons des espèces pertinentes de produits de la mer, prélevés à intervalles trimestriels pour en déterminer la teneur en mercure et compte tenu des schémas de consommation de produits de la mer. La concentration de mercure devrait être déterminée par une méthode de référence approuvée, ou par d'autres méthodes aboutissant à des résultats comparables, prouvés par l'étalonnage comparé avec la méthode de référence appropriée. Les schémas de consommation seront déterminés par des méthodes et protocoles approuvés pour les secteurs de population où il est connu ou soupçonné que le niveau de consommation de poissons est élevé ou lorsqu'il est aussi connu ou soupçonné qu'il existe une exposition au mercure par d'autres sources que les produits de la mer."

2. La méthode PNUE/FAO/AIEA de détermination du mercure total dans certains organismes marins par spectrophotométrie par absorption atomique sans flamme (Méthodes de Référence pour les études de pollution marine No. 8, PNUE, 1982) devrait être adoptée en tant que méthode de référence destinée à être utilisée en liaison avec ces critères;

3. Inclure, dans toute la mesure possible, dans leurs programmes nationaux de surveillance continue au titre de MED POL, Phase II, l'échantillonnage et l'analyse de toutes les espèces de produits de la mer dont on sait qu'ils accumulent du mercure;
4. Limiter, autant que faire se peut, les déversements anthropogènes de mercure dans la mer Méditerranée jusqu'à ce que des normes d'émission applicables au mercure aient été formulées en conséquence de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et, dans le contexte de l'Article 5 de ce protocole, entreprendre dès que possible l'élaboration des programmes et mesures nécessaires pour le mercure;
5. Fournir au Secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possible sur :
 - la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les critères nationaux existant pour les niveaux de mercure présents dans les produits de la mer;
 - les mesures prises au titre de 1), 3) et 4) ci-dessus;
 - les données d'observation pertinentes à 3) ci-dessus.
6. Continuer d'appuyer pleinement la composante "surveillance continue et recherche" de MED POL - Phase II, pertinente à l'évaluation de la teneur en mercure des produits de la mer Méditerranée et aux dangers affectant tous les secteurs de la population du fait de la consommation de produits de la mer (cf. UNEP/IG.49/INF.4, paragraphes 101 et 102), à savoir notamment :
 - identification des groupes de population vulnérables;
 - études sur les habitudes de consommation des produits de la mer parmi ces populations;
 - enquêtes sur les doses de mercure présentes dans les groupes de population affectés;
 - études épidémiologiques en vue d'obtenir les informations nécessaires sur les rapports existant entre ingestion de mercure et effets pour la santé;
 - études sur les relations existant entre teneur en mercure total et méthylmercure des produits de la mer et effets de la cuisson sur ces doses;
 - études relatives aux cycles biogéochimiques du mercure en Méditerranée;
 - acquisition des données spécifiées dans le document UNEP/IG.49/INF.4, paragraphes 102 et 103.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA CONVENTION-CADRE ET PROTOCOLES Y RELATIFS

Les Parties contractantes :

1. Prennent acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur de la Convention MARPOL 73/78;
2. Invitent tous les Etats côtiers de la Méditerranée à devenir parties à la Convention MARPOL 73/78;
3. Invitent les Etats qui sont Parties à la Convention MARPOL 73/78 à prendre des mesures pratiques pour la mettre en oeuvre;
4. Prient le secrétariat de mettre à jour, en coopération avec l'Organisation juridique internationale, l'étude sur l'exploration et l'exploitation du fond de la mer au large des côtes et de la présenter à la réunion suivante des Parties contractantes;
5. Prient le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique de proposer, à sa réunion de 1984, pour adoption par la quatrième Réunion des Parties contractantes, des méthodes et normes communes pour surveiller la pollution dans le cadre du programme MED POL;
6. Invitent toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à désigner les autorités compétentes responsables de la surveillance de la pollution comme il est prévu à l'article 10.3 de la Convention et à en informer le secrétariat;
7. Approuvent l'établissement par le secrétariat d'une étude où serait évaluée l'adéquation des moyens actuels en ce qui concerne les dommages causés par la pollution à l'environnement méditerranéen et où le secrétariat donnerait aux Parties contractantes, à leur quatrième réunion, des avis sur la nécessité éventuelle d'un Fonds interétatique de garantie, ainsi que sur la portée, les méthodes de financement et le fonctionnement proposés pour ledit Fonds;
8. Invitent toutes les Parties contractantes à établir le premier rapport d'ensemble sur les mesures prises pour appliquer la Convention pendant l'année civile 1983 et à le présenter au secrétariat au plus tard le 30 juin 1984;
9. Prennent acte du rapport sur la mise en oeuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par des opérations d'immersion par les navires et les aéronefs (UNEP/WG.91/8);
10. Prient toutes les Parties contractantes qui ont ratifié le Protocole sur les immersions de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'appliquer, et d'informer sans tarder le secrétariat de toutes mesures prises;

11. Prennent acte du rapport sur la mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (UNEP/IG.49/INF.7);
12. Prient le secrétariat de proposer, en coopération avec l'OMI, un format révisé pour signaler les situations critiques, qui serait harmonisé avec celui utilisé dans des conventions analogues;
13. Prient toutes les Parties contractantes qui ont ratifié le Protocole relatif à la coopération de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'appliquer et d'informer le secrétariat de toutes mesures prises;
14. Prennent acte du rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures en 1983 (UNEP/IG.49/INF.8);
15. Entérinent le plan de travail du Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures tel qu'il est présenté dans le document UNEP/IG.49/3/Add.2;
16. Approuvent les crédits pour 1984 et 1985 inscrits au chapitre 5 de la section I du budget;
17. Prennent acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
18. Invitent tous les signataires et les autres Etats côtiers de la Méditerranée à devenir parties audit Protocole;
19. Invitent tous les signataires et les autres Etats côtiers de la Méditerranée à ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée.

AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES

Les Parties contractantes :

1. Recommandent que le secrétariat étudie les dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer, en particulier celles qui relèvent du droit international coutumier, et leur incidence sur la coopération des Etats dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone, et fasse rapport à ce sujet aux Parties contractantes.

QUESTIONS FINANCIERES

Les Parties contractantes :

1. Preignent note de la position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1983 (UNEP/IG.49/4) (annexe V);
2. Reconfirment le niveau des contributions pour 1984-1985 et les mouvements de trésorerie révisés figurant à l'annexe VI;
3. Approuvent le report à 1984 des fonds inutilisés en 1983 d'un montant de 610 000 dollars E.U., à inscrire aux chapitres appropriés du budget;
4. Approuvent le budget détaillé pour 1984 et 1985 figurant à l'annexe VII.

PROGRAMMATION ET PERIODE BUDGETAIRE

Les Parties contractantes :

1. Approuvent la tenue en septembre des réunions ordinaires des Parties contractantes;
2. Décident de tenir la quatrième Réunion ordinaires à Gênes (Italie) du 9 au 13 septembre 1985;
3. Décident de recommander au Conseil d'administration du PNUE de prolonger la durée du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'en 1987.

DECISION CONCERNANT LE DIXIEME ANNIVERSAIRE
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

La Réunion,

Tenant compte du fait que l'année 1985 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de Plan d'action pour la Méditerranée à Barcelone, ce qui devrait offrir l'occasion de réaffirmer la volonté politique de protéger et d'améliorer la zone de la mer Méditerranée, par le biais de la coopération,

Ayant entendu les propositions du Directeur exécutif,

1. Recommande aux Parties contractantes d'envisager de se faire représenter au niveau ministériel à la quatrième Réunion des Parties contractantes qui doit se tenir à Gênes (Italie), en septembre 1985;

2. Invite le secrétariat à établir :

- une analyse générale et concrète de l'état de la mer Méditerranée, à partir des renseignements recueillis dans le cadre de la phase pilote du MED POL et à d'autres sources;
- une évaluation des progrès accomplis dans la voie des buts fixés par le Plan d'action;
- une ébauche des objectifs à atteindre au cours des six à huit prochaines années.

Ces objectifs devraient être réalistes mais précis, indiquant les étapes à franchir à des dates déterminées, et être accompagnés d'une analyse des exigences budgétaires, de la structure et des moyens du personnel, ainsi que des autres possibilités éventuelles touchant le niveau de financement.

La version provisoire de ces trois documents devrait être communiquée aux Parties contractantes, pour examen et observations, avant d'être distribuée aux participants à la quatrième Réunion ordinaire en 1985. Les renseignements devraient en outre être présentés sous une forme accessible au grand public;

3. Approuve l'inscription au budget de 1984-1985 d'un crédit pour la préparation de la session marquant le dixième anniversaire et pour l'établissement de la documentation nécessaire.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE LOS PARTICIPANTES

ALGERIA
ALGERIE
ALGERIA

Mohamed SEOUDI
Attaché auprès de l'Ambassade Algérienne
Vassileos Konstantinou 14
Athens
Greece

Tel: 751 6204

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

** Athanase ANDREOPOULOS
Directeur Général
Direction générale de l'Environnement et
de la Protection des Consommateurs
et de la sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles

Tel: 235 5990
Telex: 21877 COMEUR

* Domenico MILANO
Chef du Service des Relations inter-
nationales
Direction générale de l'Environnement
de la Protection des Consommateurs
et de la sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles

Tel: 235 35 33
Telex: 21988 COMEUR

Christoph BAIL
Administrateur principal
Membre du Service juridique
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles

Tel: 235 69 47
Telex: 21988 COMEUR

** Head of delegation/Chef de la délégation

* Alternate Head of Délégation/Suppléant du Chef de la délégation

V. MANDL
Chef de la Division Protection et Gestion
des Eaux
Direction générale de l'Environnement
de la Protection des Consommateurs
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles

Tel: 235 42 49
Telex: 21988 COMEUR

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

** H.E. Mamdouh Abdel RAZEK
Ambassador
Embassy of Egypt to Yugoslavia
12 André NikoIicha Street
Topcider
Belgrade
Yugoslavia

Tel: 651 255
Telex: 12074 EMBEGYR

* Soheir Salah Eldin ZAKI
Counsellor to the Ministry of Foreign
Affairs
Department of International Co-operation
for Development
Ministry of Foreign Affairs
Cairo

Tel: 721 244
Cable: KHARGIA-CAIRO

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

** Didier DESTREMAU
Conseiller des Affaires Etrangères
a.b.s. de l'Ambassade de France
Leoforos Vassilissis Sofias 7
Athens

Tel: 3611663 (French Embassy)
Telex: 042 270819

Serge ANTOINE
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
Mission des Etudes et de la Recherche
14 Bld. Général Leclerc
92521 Neuilly-sur-Seine Cédex

Tel: 758 1212
Telex: 620602 F DENVIR

Mireille JARDIN
Direction des Affaires étrangères
et internationales
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
34 rue de la Fédération
75015 Paris

Tel: 575 62 58

Philippe PIOTET
Sous-Directeur des Eaux Marines
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Blvd. Général Leclerc
92524 Neuilly-sur-Seine

Tel: 758 12 12

GREECE
GRECE
GRECIA

** S.E. Ioannis TOULOUPAS
Ambassador
Ministry of Foreign Affairs
Athens
2 Zalokosta

Tel: 361 0581
Telex: 218213 YPEX GR

* Evangelos RAFTOPOULOS
Assistant Professor of International Law
Scientific Adviser
Ministry of Planning, Housing and
the Environment
Pouliou & Amaliados 17
Athens

Tel: 641 0202
Telex: 216374 ihop gr

Athena MOURMOURIS
MED POL National Co-ordinator
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
Pouliou & Amaliados 17
Ambelokipi
Athens

Tel: 641 0242
Telex: 216374 IHOP GR

Damianos DOUMANIS
Commander
Hellenic Coast Guard
Marine Environment Protection Division
Notara 106
Piraeus

Tel: 451 7409

Nikolaos CHRISTOPHORIDES
Blue Plan Focal Point
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
Pouliou & Amaliados 17
Ambelokipi
Athens

Tel: 634 6800
Telex: 216374 IHOP GR

Dimitrios TSOTSOS
PAP Focal Point
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
Pouliou & Amaliados 17
Ambelokipi
Athens

Tel: 865 2493
Telex: 216374 IHOP GR

Eleftherios PROIOS
Secretary of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
2 Zalokosta St.
Athens

Tel: 361 0581
Telex: 218213 YPEX GR

ISRAEL
ISRAEL
ISRAEL

** Uri MARINOV
Director
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
P.O.B 6158
Jerusalem

Tel: (02) 66 96 71
Telex: 26162 EPS IL

* Arie TENNE
Counsellor at the Diplomatic
Representation of Israel
Marathonodroumou St. 1
Paleo Psychiko
Athens

Tel: 671 9530
Telex: 216941 ISAT GR

ITALY
ITALIE
ITALIA

** H.E. Giovanni FALCHI
Ambassador
Colle Farnese
01036 NEPI (Viterbo)

Tel: 520 050

* Giuliano FIERRO
PAP Focal Point
Istituto di Geologia
Università Genova
Corso Europa Palazzo Scienze
16100 Genova

Tel: (010) 51 80 41

Franco CIARNELLI
Blue Plan Focal Point
Via Salaria 44
Rome

Tel: 679 6334, 379 1812

Letterio DATI
Deputy Director General
Ministry of Merchant Marine
Rome

Tel: 591 4938

Pietro MAIFREDI
Prof. Hydrogeologie
Istituto di Geologia
Università di Genova
Corso Europa Palazzo Scienze
16100 Genova

Tel: 518 041

LEBANON
LIBAN
LIBANO

Gaodat HAJJAR
First Secretary
Embassy of Lebanon
Athens
Greece

Tel: 778 5158, 770 4504

MALTA
MALTE
MALTA

** Michael BORG
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Palazzo Parisio
Merchants St.
Valletta

Tel: 23 256, 22 407
Telex: MOD 1100

MONACO
MONACO
MONACO

Alain Louis VATRICAN
Secrétaire Général
Centre scientifique de Monaco
16 Boulevard de Suisse
Monte Carlo

Tel: (93) 30 33 71
Telex: 469796 GENTEL MC

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

** Jamal Aboussettar EL AMRANI
Secrétaire Général
Ministère de l'Habitat et de
l'Aménagement du Territoire
Rabat-Chellah

Tel: 63 357
Telex: 32744 M

* Hassane AMALOU
Chef de la Division Protection Civile
Place Zerktouni
Av. Hassan II
Rabat

Tel: 34 956

* Mohamed BENNANI SMIRES
Ambassade du Royaume du Maroc
Leoforos Vassilissis Sofias 25
Athènes

Tel: 721 4115

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

** Joaquin ROS
Subdirector General de Formación CEOTMA
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Departamento de Medio Ambiente
Madrid

Tel: 233 71 36
Telex: 22325 MINO-E

* Gonzalo BESCOS
Director
Jefe de Organismo Técnicos y
Comunicaciones
Ministerio de Asuntos Exteriores
Pza. de la Provincia
Madrid 12

Tel: 266 4883

* J. Manuel GONZALEZ CABRE
Chef du Service d'Hidrologie
Department de l'Environnement
Municipalité de Barcelone
rue Francisco Aranda
60-Barcelona 5

Tel: 300 0381

Carmen ANDRES CONDE
Jefe del Servicio de Seminarios y Cursos
CEOTMA
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
c/Castellana 67
Madrid

Tel: 253 1600

SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPUBLICA ARABE DE SIRIA

** Mohamed Mosbah SHIHABY
General Director of Syrian Ports
P. O. Box 1072
Syria Lattakia

Tel: 33 333
Telex: 451 028 SY

Khalil AL HAJ
Director of Maritime Transport
Ministry of Transport
Damascus

Tel: 332 587
Telex: 451028

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

** Hedia BACCAR
Sous-directeur chargée de l'Environnement
au Ministère de l'Agriculture
30 rue Alain Savary
Tunis

Tel: 89 08 63/89 09 26
Telex: 13378 TN MINAGR

* Mohammed Salem HADJ ALI
Directeur de l'Institut national
scientifique et technique
d'Océanographie et de Pêche
Salamambo
Tunis

Tel: 276 364

Ali DRIDI
Chef de Service
Ministère des Affaires Etrangères
Tunis

Tel: 891 251
Telex: 470 MINTR TUNIS

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

** I. Orhan TURKOZ
Acting Undersecretary for Environment
Office of the Prime Minister
Karanfil sk. No. 8
Rizilay
Ankara

Tel: 181 864, 250 224
Telex: 43186 BTAK TR

Aydan BULCA
National Co-ordinator for MED POL
Head of the International Relations
Department
Office of the Prime Minister
Karanfil sk. No.8
Rizilay
Ankara

Tel: 184 531
Telex: 43186 BTAK TR

Rafet AK GUNAY
First Secretary
Embassy of the Republic of Turkey
Leoforos Vassileos Georgiou B', 8
Athens

Tel: 724 5915
Telex: 214498 TURK GR

Nihal ATUR
General Director of Merchant Marine
Undersecretariat of Maritime Affairs
Ankara

Tel: 307 837

Lt.Cmdr. Deniz KUTLUK
Turkish Naval Forces Command
Dz. K.K. P.P. Bskhgi
Ankara

Tel: 181 064

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

** Zivorad KOVACEVIC
Membre du Conseil fédéral exécutif et
Président du Comité de Coordination
pour l'Environnement, l'Aménagement du
Territoire, l'Habitat et les Utilités
publiques

Savezno Izvrsno Vijece
Palata federacije
Bulevar Lenjina 2
11070 Beograd

Tel: 338 332

* Ljubomir JEFTIC
Director
Department of Planning and
Environmental Protection
Committee for Building, Housing and
Environmental Protection of SR Croatia
Marulicev trg 16
Zagreb 41000

Tel: 447 811, 446 437

Telex: 22120 TANZG YU

Franjo GASPAROVIC
Adviser
Committee for Building, Housing and
Environmental Protection of SR Croatia
Marulicev trg 16
Zagreb 41000

Tel: 447 811, 446 437

Telex: 22120 TANZG YU

Miodrag KELIC
Minister-Counsellor
Embassy of Yugoslavia
Vassilissis Sofias Avenue 106
Athens

Tel: 777 4344, 777 4430

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Odd A. NORDSTRAND
UNDP
Resident Representative
36 Amalia Avenue
GR 10558 Athens

Tel: 322 8122
Telex: 215611 OMNI GR

UNITED NATIONS ORGANIZATION FOR INDUSTRIAL DEVELOPMENT
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Sonia MALTEZOU
Industrial development Officer
Division of industrial operations
UNIDO
P.O. Box 300
Vienna 1400
Austria

Tel: 26 310
Telex: 135612

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Gabriel GABRIELIDES
Senior Fishery Officer
Marine Pollution
FAO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan 48
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
Athens 11635

Tel: 723 6586, 724 4536
Telex: 222611 MEDU GR

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

J.I. WADDINGTON
Director
Environmental Health Service
WHO/EURO
8 Scherfigsvej
DK 2100 Copenhagen O

Tel: (01) 29 01 11
Telex: 15348

Louis J. SALIBA
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
GR 11625 Athens

Tel: 724 4536
Telex: 22611 MEDU GR

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE

A.S. ZAITSEV
Director
Research and Development Department
WMO
41 Avenue Giuseppe Motta
Case Postale No.5
1211 Geneva 20

Tel: 34 64 00 Ext.212
Telex: 23260 OMM CH

UNITED NATIONS EDUCATION,
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA
SCIENCE ET LA CULTURE

Michel BATISSE
Sous Directeur (Sécteur des Sciences:
Environnement & Ressources Naturelles)
UNESCO
7 Place de Fontenoy
Paris 75700

Tel: 477 16 10
Telex: 270602

INTERNATIONAL OCEANOGRAPHIC
COMMISSION
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE

Leif E. ANDREN
Assistant Secretary (Marine Pollution)
IOC
7 Place de Fontenoy
75700 Paris
FRANCE

Tel: 568 3990
Telex: 204461

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE

Rinnosuke FUKAI
Director
International Laboratory of
Marine Radioactivity
IAEA
Musée Océanographique
Monte Carlo

Tel: 301 514, 504 488
Telex: 469037 REMONA MC

INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION
ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE

David T. EDWARDS
Head
Marine Environment Division
IMO
4 Albert Embankment
London

Tel: 873 31 21

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES

ARAB LEAGUE FOR EDUCATION,
CULTURE AND SCIENCES
ORGANIZATION

Lassaad MESSAADI
Fonctionnaire au departement des Sciences
ALECSO
BP 1120
R.C. Tunis

Tel: 891 712
Telex: 13825 TN

INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION
ORGANIZATION JURIDIQUE
INTERNATIONALE

Mario GUTTIERES
President
IJO
Via Barberini 3
00187 Rome

Tel: (396) 474 2117
Telex: 614046 IJO I

Franco LUBERTI
Member of the IJO Executive Committee
IJO
Via Barberini 3
00187 Rome

Tel: (396) 474 2117
Telex: 614046 IJO I

INTERNATIONAL COMMISSION FOR
THE SCIENTIFIC EXPLORATION
OF THE MEDITERRANEAN
COMMISSION INTERNATIONALE
POUR L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE
DE LA MEDITERRANEE

Alain VATRICAN
Secrétaire Général
C.I.E.S.M.
16 Boulevard de Suisse
Monte Carlo

Tel: (93) 30 38 79
Telex: 469796 GENTEL MC

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN
CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE
LES HYDROCARBURES EN
MEDITERRANEE

Philippe LE LOURD
Director
R.O.C.C.
Manoel Island
Malta

Tel: 37398
Telex: 1464 UNROCC MW

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE
POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS
PRIORITAIRES

Berislav KALOGJERA
Director
RAC/PAP
Town Planning Institute
Iza Vestibula 1
58000 Split
Yugoslavia

Tel: 434 66

Arsen PAVASOVIĆ
CRA-PAP Adviser
CRA PAP
Iza Vestibula 4
58000 Split
Yugoslavia

Tel: 43 499

BLUE PLAN GROUP OF CO-ORDINATION
CO-ORDINATION AND SYNTHESIS
GROUPE DE COORDINATION ET DE
SYNTHESE DU PLAN BLEU

Ismail SABRI ABDALLA
Special Advisor to the Executive Director
of UNEP
Co-ordinator of the Blue Plan
MEDEAS
Centre d'activités Développement-
Environnement en Méditerranée
Sophia Antipolis
BP 36
06560 Valbonne
FRANCE

Tel: 742 600

Michel GRENON
Secrétaire exécutif du G.C.S. Plan Bleu
MEDEAS
Centre d'activités Développement-
Environnement en Méditerranée
Sophia Antipolis
BP 36
06560 Valbonne
FRANCE

Tel: 74 26 00

Telex:

Maurice CASIMIR
Director
MEDEAS
Sophia Antipolis
BP 36
06560 Valbonne
FRANCE

Tel: 74 26 00

Telex:

Annexe IIDECLARATION LIMINAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

C'est avec un grand plaisir que je suis venu en Grèce pour assister à cette Réunion extraordinaire des Parties contractantes. Bien que plusieurs réunions se rapportant au Plan d'action pour la Méditerranée se soient déjà tenues à Athènes, et notamment une importante Conférence de Plénipotentiaires qui a adopté en mai 1980 le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, c'est la première fois qu'une réunion des Parties contractantes a lieu à Athènes depuis que cette dernière est devenue le siège de l'unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.

Mon premier devoir est de vous exprimer, M. le Ministre Tritsis, et à travers votre personne au gouvernement grec, la profonde gratitude du PNUE pour le rôle important que votre pays a joué dans la mise en oeuvre du Plan d'action, pour le soutien matériel et moral qu'il apporte à l'Unité de coordination et donc, par l'entremise de celle-ci, à tous les autres Etats riverains et à la Communauté européenne. La préoccupation qu'a la Grèce de l'environnement, et notamment de l'environnement marin, ne pouvait trouver une expression plus claire de l'appui accordé par son gouvernement au premier effort entrepris sur le plan régional pour protéger la mer Méditerranée.

Je voudrais inviter instamment votre gouvernement à accomplir un nouveau pas important, à savoir la ratification de l'Accord de siège avec les Nations Unies qui a été signé voici plus de deux ans (11 février 1982) et qui couvre le fonctionnement de l'Unité de coordination en Grèce. C'est seulement ainsi que les relations entre la Grèce, les Parties contractantes et l'Unité de coordination elle-même pourront reposer sur un instrument juridique explicite et contraignant. L'absence d'un tel instrument explicite crée une situation très gênante puisque celui-ci avait été considéré par le PNUE et les Parties contractantes comme une nécessité préalable au transfert de l'Unité dans le pays d'accueil et qu'il est indispensable à la poursuite du fonctionnement de l'Unité de coordination en Grèce. Je veux croire que vous serez à même de rassurer la Réunion à cet égard.

Monsieur le Président,

Le rapport du Directeur exécutif contient un compte-rendu détaillé des activités réalisées dans le cadre du Plan d'action depuis la réunion que vous avez tenue à Dubrovnik l'an passé. Quand je confronte ces activités avec vos décisions et vos instructions, et compte tenu des moyens disponibles en personnel et en ressources financières, je crois que l'on peut qualifier le bilan de très positif. J'évoque d'emblée les problèmes financiers, car il y avait en 1983 un arriéré de un million de dollars dans vos contributions, bien que près de la moitié - la contribution grecque en drachmes - ait été versée en janvier 1984. Malgré cela, des progrès considérables ont été accomplis.

Dans le domaine juridique, l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, désormais ratifié par sept Parties contractantes (Algérie, Egypte, France, Monaco, Tunisie, Turquie et la C.E.E.) a constitué un succès des plus retentissants et le signe manifeste que l'esprit de Barcelone reste bien vivant. Je compte que d'autres pays vont bientôt achever leur procédure de ratification, et j'espère prendre connaissance lors de la présente Réunion de déclarations en ce sens.

En ce qui concerne le MED POL, le programme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée est en train de s'établir sur une base entièrement nouvelle à mesure que les gouvernements assument l'entière responsabilité de l'instauration et du fonctionnement de programmes nationaux de surveillance continue. Les gouvernements de tous les pays se sont engagés formellement à adopter cette ligne de conduite, onze d'entre eux ont signé des accords en bonne et due forme qui stipulent les détails appropriés, et plusieurs autres poursuivent la préparation de semblables accords. J'invite instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord en sorte que, en 1984, nous puissions officialiser un réseau régional complet englobant l'ensemble de la mer Méditerranée.

La coopération entre les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'appui du Programme a depuis longtemps marqué de son sceau le MED POL. Je suis heureux de signaler qu'une telle coopération est devenue de plus en plus étroite. Les spécialistes et le personnel d'assistance financés par vos soins oeuvrent avec efficacité à la réalisation du programme commun, et leur affectation à l'Unité d'Athènes garantit à l'ensemble de nos activités une parfaite coordination sur une base quotidienne. Les institutions sont actuellement en train de mobiliser des ressources financières destinées au Plan d'action pour la Méditerranée, en plus de leur contribution propre en compétence technique et en données.

Dans le domaine socio-économique, la Phase I du Plan bleu est officiellement achevée. La Phase I, ou phase exploratoire, a mis en marche un processus d'évaluation rationnelle des véritables priorités du développement, et elle a permis de recueillir des preuves convaincantes des effets désastreux qu'untraînent le développement lorsqu'on ne tient pas compte des réalités de l'environnement.

Je suis heureux d'apprendre que les structures focales nationales ont accepté les rapports de la Phase I et ont considéré qu'ils répondaient aux espérances. Connaissant les difficultés soulevées par l'établissement de fondements relativement nouveaux dans une situation économique grave, je souhaite m'associer aux structures focales pour féliciter de leur travail le Coordinateur du Plan bleu, son secrétaire exécutif et les membres du Groupe de coordination et de synthèse (GCS).

Je me réjouis également de ce que les structures focales nationales se soient mises d'accord sur la teneur, la méthodologie et l'organisation de la Phase II et qu'elles aient, à l'unanimité, recommandé sa mise en oeuvre. J'espère que vous serez en mesure d'examiner les propositions concernant la Phase II au début de cette Réunion et que j'aurai ainsi le privilège d'assister à votre pratique de débats constructifs et de prendre part, dans la mesure de mes moyens, à ces délibérations importantes.

Dans un autre secteur connexe, le Programme d'actions prioritaires, le financement a été assuré pour une large gamme d'activités nécessitant la coopération et le soutien de vos institutions nationales. Dans son ensemble, la conception qui a présidé au PAP a consisté à admettre qu'il fallait se reposer dans une moindre mesure sur les organisations internationales et davantage sur la participation active des institutions nationales, en vue de garantir que le programme reflète les priorités et les préoccupations de chacun de vos pays face aux tâches quotidiennes du développement.

Cet inventaire rapide révèle que, lorsqu'on se réfère à l'année passée et qu'on la compare à celles qui l'ont immédiatement précédée, nous constatons que le programme a poursuivi sa progression régulière et n'a pas eu à affronter les crises financières paralysantes qui ont fait peser une menace si grave dans le passé.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

Je faillirais à mon devoir si je m'en tenais à ce tableau idyllique de la situation. Aussi juste soit-il, il ne doit pas dissimuler plusieurs problèmes qu'il nous faut tous envisager franchement.

Permettez-moi d'évoquer certains de ces problèmes.

En premier lieu, la nature et le niveau de la représentation ne sont pas toujours ceux qu'ils devraient être pour que le programme soit vraiment efficace. Et quand je parle de niveau de représentation, je ne l'entends pas au sens hiérarchique du terme, car les réunions et les conférences des Parties contractantes; ou les séminaires techniques, ne nécessitent pas forcément une présence gouvernementale au plus haut rang. Il est vrai, toutefois, que lorsque la Yougoslavie a désigné l'un des membres de son cabinet à la tête de sa délégation à Dubrovnik et que celui-ci a accepté que vous l'élisiez au poste de président pour une période complète de deux années, ce pays a fourni une preuve indiscutable de l'importance qu'il attache à la protection de la mer Méditerranée et à la coopération avec tous les Etats riverains. Voilà je n'en doute pas qui confèrera au ministre, une fois de retour dans son pays, des moyens et des renseignements de première main pour plaider en faveur du soutien indispensable à votre plan d'action.

Ce qui me préoccupe en fait est le niveau de la représentation entendue au sens fonctionnel des agents qui possèdent une connaissance substantielle des programmes en cours d'examen et qui sont chargés d'élaborer la politique générale se rapportant à ces programmes. On ne peut évidemment pas attendre d'une personne qu'elle possède à elle seule toutes les compétences requises pour toutes les sortes de réunions. C'est pourquoi il me semble que le niveau, ou plutôt la nature de la représentation doit être plus approprié, en vue d'assurer une discussion réellement nourrie débouchant sur des directives concrètes.

Je suis également préoccupé par la participation au programme des institutions nationales. Peu d'indices permettent de juger que les institutions nationales sont directement impliquées, excepté pour le MED POL. Des experts participant à titre individuel, si éminents soient-ils, ne sauraient remplacer l'engagement actif et le soutien des institutions qui insèrent les diverses composantes du Plan d'action pour la Méditerranée dans leurs tâches quotidiennes. Si l'énorme potentiel des dix-huit Parties contractantes n'est pas mobilisé sur les problèmes de la mer Méditerranée, on ne peut guère escompter de progrès réels.

En second lieu, l'article onze de la Convention de Barcelone stipule la nécessité de coordonner les politiques nationales en matière de recherche. Et néanmoins, on s'aperçoit que la simple communication des données disponibles à l'Unité de coordination n'est pas effectuée comme il le faudrait, voire ne l'est pas du tout. C'est seulement quand les données convenues sont fournies de votre part selon les formulaires convenus, dans les langues convenues et dans les délais convenus, c'est seulement alors que votre secrétariat restreint sera en mesure de vous fournir un tableau composite de la situation méditerranéenne.

Ce tableau composite, aucun pays - si important et si avancé soit-il - ne peut le produire de son propre chef. S'il est une leçon à tirer des dix années passées de coopération, c'est que les objectifs du Plan d'action ne peuvent être atteints par des activités locales menées dans un effort commun. Il faut absolument en tenir compte pour que la sauvegarde et le développement d'un bassin aussi vaste et complexe que celui de la Méditerranée soient assurés.

Vous m'avez demandé d'observer et de rendre compte, mais je dois me borner à analyser les faits que vous communiquez au secrétariat, en soumettant à votre attention les problèmes tels que je les perçois. Si les faits et les notifications nécessaires font défaut de votre part, vous condamnez votre secrétariat à un rôle sans cesse plus passif, un rôle qu'il est très difficile au PNUE de jouer.

En troisième lieu, conjointement aux notifications incomplètes et tardives, nous constatons aussi un versement incomplet et tardif des contributions. L'année passée, comme je l'ai dit, plus d'un million de dollars qui avaient fait l'objet d'engagement formels n'ont pas été versés au Fonds d'affectation spéciale. Depuis 1979, les Parties contractantes ont eu largement le temps d'inclure leurs obligations envers le Fond d'affectation spéciale dans leurs comptes budgétaires nationaux. De telles carences compromettent l'exécution de votre programme, alourdissent son coût et minent la crédibilité des programmes à venir. Rappelez-vous qu'une activité ne peut démarrer tant que les fonds nécessaires ne sont pas disponibles. Rappelez-vous aussi qu'il n'existe aucun système de garantie au sein du PNUE, des organismes des Nations Unies ou de votre Fonds d'affectation spéciale pour soutenir des activités en cours lorsqu'il apparaît un déficit dans les ressources. Quand on pont s'effondre, la route la plus longue s'en trouve interrompue.

A moins de remédier ensemble à ces problèmes, nous ne pourrons répondre aux espérances des gouvernements et des peuples de la Méditerranée. Et nous décevrons également les autres pays, situés sur d'autres continents et bordant d'autres mers, qui se sont inspirés de votre exemple pour entreprendre leur coopération et qui surveillent vos progrès pour y trouver l'indication de ce qui peut être accompli.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

Je vous invite à créer un comité spécial chargé d'examiner ces problèmes et de proposer à la Réunion les solutions appropriées pour y remédier.

Cependant, il vous appartient justement de remédier à ces problèmes dès cette Réunion en réexaminant ce que vous entendez par "coopération" et par "plan d'action" pour la protection de la mer Méditerranée. Des réunions comme celle-ci ne constituent pas encore une action. L'adoption de traités, la mise en place de réseaux, les réunions d'experts, les publications d'études et de recommandations ne constituent pas encore le type d'action que nos mandants attendent de nous.

L'action consiste en ce qui advient une fois que les données et les recommandations ont été recueillies et publiées. L'action consiste en une législation nationale et son application rigoureuse pour répondre aux problèmes cernés ici. L'action consiste à investir pour remédier aux causes une fois que les causes ont été décelées.

Lors de cette réunion, une nouvelle chance d'action s'offre à vous quant aux critères de qualité de l'environnement concernant le mercure dans les produits de la mer Méditerranée ainsi que la qualité microbiologique de vos plages, coquillages et zones de conchyliculture. Ces critères sont basés sur les données recueillies et analysées par vos experts, ils sont corroborés par la compétence technique de l'OMS et de la FAO, et je vous invite donc instamment à les adopter. Si on ne prend pas les mesures nécessaires pour faire face à pareil danger, les habitants de la Méditerranée pourront commencer à douter du sérieux avec lequel nous nous sommes tous engagés à sauvegarder l'avenir de la mer Méditerranée.

Pour tirer les leçons de ces dix années passées de coopération et nous préparer aux années cruciales à venir, je propose que nous entreprenions ensemble, avant la quatrième réunion ordinaire, un examen serein de ces dix années, que nous procédions à une évaluation de la situation en Méditerranée et de l'état d'avancement du Plan d'action, de ce que nous avons décidé d'accomplir, de ce que nous avons effectivement accompli, des échecs que nous avons essuyés en chemin et de leurs raisons. En nous fondant sur cette analyse, nous devrions esquisser les grandes lignes des tâches qui nous attendent d'ici l'année 1990 au moins, en fixant des objectifs réalistes mais précis, assortis des seuils à atteindre à des dates définies, conjointement à une analyse des besoins budgétaires, des capacités et composition du personnel, des autres niveaux possibles de financement.

Il me semble qu'une telle démarche serait bénéfique pour le programme, renouvellerait le sens des urgences et l'efficacité de celui-ci, et fournirait aux décideurs de vos pays une appréciation nouvelle du rapport coût/efficacité du Plan d'action pour la Méditerranée.

La poursuite de notre oeuvre dans le cadre du Plan d'action pour la mer Méditerranée doit aussi être étayée par un effort accru d'information auprès du public en sorte que nos réussites soient mieux connues. Il est donc essentiel d'entreprendre une campagne plus résolue par le canal de la presse et des médias audio-visuels. La participation active d'organisations bénévoles à la protection de la mer Méditerranée est également essentielle. Les organisations bénévoles et les médias devraient s'unir aux gouvernements et aux scientifiques en tant que partenaires du Plan d'action pour assurer une progression ferme et patente.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

J'espère que ce que j'avais à dire ne sera pas pris comme une critique. Nous avons affaire à un programme méditerranée excellent qui avance utilement et prudemment grâce à vous, à vos orientations et vos choix judicieux, à votre Bureau et à vos structures focales. Et c'est précisément parce que ce programme est fructueux et offre de vastes possibilités qu'il vaut la peine de redoubler d'efforts.

Lors de visites récentes au Maroc, en Italie, en France et en Espagne, et des entretiens que j'ai eus avec les membres de votre Bureau et avec Leurs Excellences le ministre grec et votre président, le ministre yougoslave, j'ai été rassuré sur le degré du soutien et de la participation que ces pays sont disposés à accorder au Plan d'action. Je suis convaincu que cette réunion permettra à un certain sens de l'histoire et des grand défis que nous lance l'avenir de l'environnement de pénétrer dans cette salle, d'animer les débats et de faire déboucher ceux-ci, par-delà les obstacles et les divergences inévitables, dans ce domaine de large consensus et de travail défricheur qui ont caractérisé le Plan d'action pour la Méditerranée depuis l'origine.

Je vous remercie.

Annexe III

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Règlement intérieur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs.
6. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1983 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice biennal 1984 - 1985, avec les propositions budgétaires y relatives.
7. Planification intégrée de la mise en valeur et de la gestion des ressources du bassin méditerranéen:
 - a) Plan bleu
 - b) Programme d'actions prioritaires
 - c) Aires spécialement protégées en Méditerranée
8. Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL Phase 2):
 - a) Surveillance continue
 - b) Recherche

- c) Mise en oeuvre scientifique et technique des Protocoles sur la pollution tellurique et sur les immersions.
 - d) Critères de qualité de l'environnement.
9. Convention - cadre pour la protection de l'environnement méditerranéen et protocoles y relatifs:
- a) Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
 - b) Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.
 - c) Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.
 - d) Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.
 - e) Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée.
 - f) Autres questions juridiques.
10. Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action.
- a) Coordination
 - b) Réunions
 - c) Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures
 - d) Formation et échange d'information
 - e) Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
 - f) Cycle de programmation et budgétaire du Plan d'action
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la réunion.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail^{1/}

UNEP/IG.49/1	Ordre du jour provisoire.
UNEP/IG.49/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/IG.49/3	Rapport du Directeur Exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1983 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice biennale 1984 - 1985, avec les propositions budgétaires y relatives.
UNEP/IG.49/3/Add.1	Engagements détaillés pour 1983 au 31 décembre 1983.
UNEP/IG.49/3/Add.2	Recommandations pour les activités du Centre Régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures avec leurs incidences financières.
UNEP/IG.49/3/Add.3	Estimations de trésorerie révisées pour 1983-1985 après clôture des comptes.
UNEP/IG.49/3/Add.4	Propositions additionnelles de budget pour la période biennale 1984-1985.
UNEP/IG.49/4	Le Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 1983.

Documents d'information^{2/}

UNEP/IG.49/INF.1/Rev.1	Liste des documents
UNEP/IG.49/INF.2	Liste des participants
UNEP/IG.49/INF.3	Rapport sur la mise en oeuvre du Programme d'actions prioritaires en 1983.

^{1/} Disponibles en anglais, arabe, espagnol et français

^{2/} Disponibles en anglais et français

UNEP/IG.49/INF.4	Non publié
UNEP/IG.49/INF.5	Plan de travail détaillé avec ses incidences budgétaires relatives à un programme méditerranéen sur les méduses.
UNEP/IG.49/INF.6	Observations communiquées par les Parties contractantes sur les documents d'évaluation.
UNEP/IG.49/INF.7	Rapport sur la mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.
UNEP/IG.49/INF.7/Add.1	Liste des alertes et des accidents.
UNEP/IG.49/INF.8	Rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures en 1983.
UNEP/IG.49/INF.9	Commentaires adressés au secrétariat par les Parties contractantes concernant la création éventuelle d'un Fonds inter-étatique de garantie pour les dommages de pollution du milieu marin pour la zone de la mer Méditerranée.

Documents de référence^{3/}

Pour le Point 6 de l'Ordre du Jour:

UNEP/BUR/18/Corr.1	A/F	Compte-rendu de la Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs. (Athènes, 7 - 8 avril 1983).
UNEP/BUR/19	A/F	Compte-rendu de la Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs. (Athènes, 3 - 4 novembre 1983).
UNEP/BUR/20	A/F	Compte-rendu de la Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs. (Belgrade, 12 - 13 janvier 1984).

^{3/} Disponible dans les langues indiquées.

Pour le Point 7(a) de l'Ordre du jour:

UNEP/WG.100/6 A/F Rapport de la 5ème Réunion des structures focales nationales pour le Plan bleu (Sophia Antipolis, 23 - 27 janvier 1984).

Pour le Point 8(a) de l'Ordre du jour:

UNEP/WG.91/3 A/F Rapport sur les activités de surveillance menées en 1981-1983 et propositions pour 1983-1985.

UNEP/WG.91/12 A/F Rapport de la deuxième réunion du Groupe de Travail de la Coopération scientifique et technique pour le MED POL, Athènes, 21-15 novembre 1983.

UNEP/WG.91/INF.3 A Rapport sur les opérations d'étalonnage comparatif menées par le Laboratoire international de radioactivité marine de l'AIEA dans le cadre du Programme MED POL - Phase I.

UNEP/WG.91/INF.4 A Rapport du Groupe de travail du GESAMP No.14 sur l'échange de polluants entre l'Atmosphère et les océans, Athènes, 28 novembre - 2 décembre 1983.

UNEP/WG.91/INF.6 A/F Rapport de la réunion de consultation sur les méthodes de surveillance de polluants sélectionnés dans les effluents d'égout et les eaux côtières à usage récréatif, Rome 24 - 26 novembre 1982.

FAO/UNESCO/COI/OMS/OMM/AIEA/PNUE A Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE I); Description du programme. PNUE: Rapports et études des mers régionales No. 23, PNUE, Genève.

PNUE 1983a A Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE II). PNUE: rapports et études des mers régionales No. 28, PNUE, Genève.

FAO/UNESCO/COI/OMS/OMM/AIEA/PNUE trilingue A/E/F Projet des Rapports scientifiques individuels (MED POL - PHASE I). A apparaître en Rapports et Etudes des Mers régionales, 1984.

OMS 1982a A Waste discharge into the marine environment. Principles and guidelines for the Mediterranean Action Plan. OMS/Pergamen Press.

Pour le Point 8(b) de l'Ordre du jour:

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| UNEP/WG.91/4/Rev.1 | A/F | Rapport sur la mise en oeuvre des activités de recherche en 1981 - 1983 et activités prévues pour 1984 - 1985. |
| UNEP/WG.91/INF.5 | A/F | Rapport sur une réunion de consultation sur l'évaluation du Méthylmercure et des risques pour la santé y relatifs parmi les populations méditerranéennes, Athènes, 13 - 17 septembre 1982. |
| UNEP/WG.103/1 | A/F | Rapport des journées d'étude sur les proliférations anormales de méduses en Méditerranée (Athènes, 31 octobre - 4 novembre 1983). |

Pour le Point 8(d) de l'Ordre du jour:

- | | | |
|---------------|-----|---|
| UNEP/WG.91/5 | A/F | Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée (MED POL - PHASE II). Evaluation de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et mesures de lutte proposées. |
| UNEP/WG.91/6 | A/F | Programme à long terme de surveillance continue et de recherche - MED POL - PHASE II. Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures de contrôle proposées. |
| UNEP/WG.91/9 | A/F | Détermination des coliformes fécaux dans l'eau de mer par la méthode de culture sur membranes filtrantes. Méthodes de référence pour les études de pollution marine No. 3 Rev.1. |
| UNEP/WG.91/10 | A/F | Détermination des streptocoques fécaux dans l'eau de mer par la méthode de culture sur membranes filtrantes. Méthodes de référence pour les études de pollution marine No. 4 Rev.1. |
| UNEP/WG.91/11 | A/F | Détermination des coliformes fécaux dans les bivalves par le test des tubes multiples. Méthodes de référence pour les études de pollution marine No. 5 Rev.1. |

Pour le Point 9(b) de l'Ordre du jour:

UNEP/WG.91/8 A/F Rapport sur l'application du protocole
relatif à la prévention de la pollution de
la mer Méditerranée par les opérations
d'immersion effectuées par les navires et
les aéronefs.

Pour le point 10(c) de l'Ordre du jour:

MDS/8/1/Rev.1 A/F Rapport du séminaire sur l'assistance à la
lutte contre la pollution de la mer
Méditerranée par les hydrocarbures - Plan
d'action du Centre (MEDAS 83) Malte, 27 -
30 juin 1983.

ANNEXE V

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR 1983, 1984 et 1985
(en dollars des Etats-Unis)

Pays	Barème de l'ONU (trente-septième session Assemblée générale)	Barème ONU sur base 100%	Contributions approuvées		
			1983	1984	1985
Algérie	0,13	0,91	22,500	23,548	24,648
Chypre	0,01	0,07	2,000	2,081	2,165
Egypte	0,07	0,49	13,250	13,814	14,407
Espagne	1,93	13,57	296,629	312,256	328,664
France	6,51	45,85	1,000,000	1,052,799	1,108,239
Grèce	0,40	2,81	65,750	68,986	72,384
Israël	0,23	1,61	47,000	48,854	50,801
Italie	3,74	26,33	647,250	677,571	709,407
Jamahiriya arabe libyenne	0,26	1,81	43,000	45,084	47,273
Liban	0,02	0,14	5,750	5,911	6,080
Malte	0,01	0,07	2,000	2,081	2,165
Maroc	0,05	0,35	9,500	9,903	10,326
Monaco	0,01	0,07	2,000	2,081	2,165
République arabe syrienne	0,03	0,22	5,750	6,003	6,269
Tunisie	0,03	0,22	5,750	6,003	6,269
Turquie	0,32	2,25	56,250	58,841	61,560
Yougoslavie	0,46	3,23	78,750	82,470	86,375
TOTAL PARTIEL	14,21	100,00	2,303,129	2,418,285	2,539,200
Communauté économique européenne			500,000	525,000	551,250
Pays hôte			400,000	400,000	400,000
" "(formation)			50,000		
TOTAL			3,253,129	3,343,285	3,470,200

Méthode de calcul

- i) Augmentation convenue de 5% par an des contributions totales;
- ii) Contributions de l'année de base (1983) telles qu'indiquées;
- iii) L'augmentation de la contribution de chaque pays équivaut à la proportion correspondante du barème de l'Assemblée générale dans l'augmentation totale; par exemple, pour 1984, la contribution de la Turquie est égale à sa contribution de 1983 (56,250 dollars) plus 2,25% de la différence entre 1984 et 1983 des contributions correspondant au total partiel pour tous les pays (2,418,285 dollars - 2,303,129 dollars = 115,156 dollars); pour 1985, l'augmentation représente 2,25% de la différence entre le total des contributions nationales pour 1985 et 1984;
- iv) La contribution de la Communauté économique européenne est augmentée de 5% par an

ANNEXE VI

ESTIMATIONS DE TRESORERIE POUR 1983-1985
(EN MILLIERS DE DOLLARS DES EE.UU.)

	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
A. RECETTES			
<u>Fonds d'affectation spéciale</u>			
1. Fonds non engagés au début de l'année	2,268 ^{1/}	2,276	1,094
2. Fonds engagés à la fin de l'année précédente	1,232	1,401	2,121
3. Contributions de l'année précédente non acquittées	344	559	600
4. Contributions des Pays pour l'année en cours	1,916 ^{2/}	2,418	2,539
5. Contributions non acquittées	(559)	(600)	(600)
6. Contribution de la Communauté Economique Européenne	530	525	551
7. Intérêts bancaires et recettes diverses	479	250	200
Total partiel	<u>6,210</u>	<u>6,829</u>	<u>6,505</u>
<u>Contribution de contrepartie</u>			
8. Contribution du Pays hôte	400	800	400
Contribution du Pays hôte (formation)	50	50	-
Contribution non acquittée du Pays hôte	(450)	-	-
<u>Fonds pour l'environnement</u>			
9. Contribution du PNUE	137	-	50
Total A	<u>6,347</u> =====	<u>7,679</u> =====	<u>6,955</u> =====

^{1/} Y compris \$387,355 payés en 1982 pour 1983

^{2/} Non compris \$387,355 payés en 1982 pour 1983

Estimations de trésorerie pour 1983-1985
(en milliers de dollars des EE.UU.)
(Suite)

	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
B. DEPENSES			
1. Coût de programme	2,242	3,523	3,728
2. Coût de l'appui au programme	291	373 ^{3/}	407 ^{6/}
3. Reporté de l'année 1983	-	645	-
4. Dépenses d'appui au programme	-	84	-
5. Dépenses d'appui au programme mis en réserve l'année précédente	-	(161)	(221)
6. Fonds pour l'environnement	137	-	50
Total B	<u>2,670</u>	<u>4,464</u>	<u>3,964</u>
A - B	<u>3,677</u> =====	<u>3,215</u> =====	<u>2,991</u> =====
C. FONDS ENGAGES POUR LES ANNEES A VENIR			
1. Coûts de programme	1,240	1,900 ^{4/}	2,000
2. Dépenses d'appui au programme mis en réserve pour les années à venir	161	221 ^{5/}	260
Total C	<u>1,401</u>	<u>2,121</u>	<u>2,260</u>
D. SOLDE NON ENGAGEE			
(A-B-C) Rapport en fin d'année	<u>2,276</u> =====	<u>1,094</u> =====	<u>731</u> =====

-
- ^{3/} 13% de 3523 - 650 dépensés en drachmes
^{4/} dont 200 en drachmes
^{5/} 13% de 1900 - 200 en drachmes
^{6/} 13% de 3778 - 600 en drachmes et 50 PNUE

Annexe VIIBUDGET APPROUVE 1984 - 1985
(en dollars des Etats-Unis)

<u>SECTION I</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
Chapître 1. - Coordination	817,240	740,000
2. - Réunions	175,000	104,000
3. - MED-POL Surveillance	1,090,000	850,000
4. - MED-POL Recherche	460,000	275,000
5. - Centre Régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	410,000	420,000
6. - Formation et échange d'information	187,000	138,000
 <u>SECTION II</u>		
Chapître 1. - Plan Bleu	500,000	620,000
2. - Programme d'actions prioritaires	345,450	431,000
3. - Aires spécialement protégées	183,000	200,000
	<hr/>	<hr/>
GRAND TOTAL	4,167,690 ^{1/}	3,778,000

1/ Dont 645,000 dollars (reports de 1983)

BUDGET APROURVE 1984 - 1985

Section I
CHAPITRE 1 - COORDINATION

	m/m	1984	1985
1. PERSONNEL			
a. Experts/Personnel <u>1/</u> <u>2/</u>			
- Coordonnateur - A. Manos (Italie) - D.2 Permanent	12	79,992	86,391
- Administrateur de Programme (hors classe)/ Spécialiste en sciences marines - A. Cruzado (Espagne) P.5 Contrat de durée déterminée	12	66,998	72,358
- Administrateur de Programme (associé)/Spécialiste en sciences marines - F.S. Civili (Italie) P.2/P.3 Contrat de durée déterminée	12	40,294	43,518
- Spécialiste du traitement des données - Z.G. Yilmaz (Turquie) P.1/P.2 Contrat de durée déterminée	12	34,951	37,747
- Administrateur de Programme/Economiste - P.4 (en cours de recrutement)	12	47,218	50,995
Total partiel 1 - a. Experts		269,453	291,009
b. Consultants			
- Développement d'un programme informatique pour la gestion des projets et la comptabilité	2	4,000	-
- Organisation de la bibliothèque	3	3,000	3,000
- Service d'édition	2	4,000	4,000
- Développement d'un système cohérent réciproquement compatible de collecte de données dans les centres régionaux du PAM	2	8,000	-
- Mise à jour de la documentation préparée sur le Fonds de Garantie Interétatique	2	8,000	-
- Non Spécifié (contingence)		2,900	24,000
Total partiel 1 - b. Consultants		29,900	31,000

1/ Recrutement international

2/ De plus, le poste de Fonctionnaire administratif - M. Marquet (France) P.2/P.3 Permanent 12m/m 1984 \$42,228, 1985 \$45,606 est rémunéré sur les coûts d'appui au Programme

	m/m	1984	1985
c. Appui administratif <u>3/</u>			
- Secrétaire (Hors classe) - J. Eilers (Pays-Bas) G.6 Recrutement international permanent <u>4/</u>	12	43,118	30,140
- Secrétaire/Opératrice de terminal informatique - C.O'Reilly (GB) G.2 durée déterminée recrutement international <u>5/</u>	12	23,000	24,840
- Assistante administrative N. Zevelakis (Grèce) G.5 durée déterminée, recrutement local	12	14,410	15,851
- Assistante chargée de l'information - H. Maroudis- Pissala (Grèce) G.5 durée déterminée, recrutement local	12	12,094	13,303
- Secrétaire bilingue - D. Voga (Grèce) G.4 durée déterminée, recrutement local	12	13,245	14,571
- Secrétaire bilingue - E. Varla (Grèce) G.4 durée déterminée, recrutement local	12	12,814	14,095
- Dactylographe bilingue - C. Papageorgopoulos (Grèce) G.3 durée déterminée, recrutement local	12	10,926	12,019
- Opératrice téléphone/Réceptionniste - E. Zaimis (Grèce) G.2 durée déterminée, recrutement local	12	10,509	11,560
- Chauffeur/Employé - D. Magiras (Grèce) G.2 durée déterminée, recrutement local	12	8,837	9,721
- Assistance temporaire	8	6,400	7,040
- Heures supplémentaires		5,500	5,780
Total partiel 1 - c. Appui administratif		160,853	158,920

3/ Augmentation de 10% à appliquer en 1985 au personnel recruté localement.

4/ En mission de Genève à Athènes jusqu'au 30 juin 1984. A partir du 1 juillet 1984, agent du service mobile

5/ Agent du service mobile

	m/m	1984	1985
2. VOYAGES POUR AFFAIRES OFFICIELLES		44,800	49,000
Total partiel 2		44,800	49,000
3. Sous-traitance			
- Préparation d'une brochure décrivant les objectifs et les activités du Plan d'action (texte, illustrations) - 15 pages		6,000	-
- Formation linguistique et WANG		2,300	2,500
- Imprimerie (divers) (papier à entête, formulaires, cartes d'invitation, etc.)		2,000	2,200
- Audio-visuel (photographies, etc.)		1,000	-
- Contribution aux rapports nationaux (cf. para.82 UNEP/IG.43/6)		5,000	-
- Préparation de matériel audio-visuel sur les problèmes de protection de la mer Méditerranée		5,000	-
- Non spécifié		5,800	31,500
- Etude sur l'exploration et l'exploitation du plateau continental du fond de la mer et de son sous-sol		5,000 ^{6/}	
Total partiel 3		32,100	36,200

^{6/} Provenant des reports de fonds.

	m/m	1984	1985
4. MATERIEL			
a. Matériel consommable		11,500	12,000
b. Matériel non-consommable		4,200	-
- Divers : 1 Téléx			
1 Coffre-fort			
1 Réfrigérateur			
- Matériel pour le traitement des données		60,125	7/
1 Matrice imprimante			
1 Imprimante à bande			
1 Terminal			
1 Unité de bande magnétique			
1 Terminal graphique			
1 Traceur et programmes		-	10,000
- Installation d'air conditionné dans une aile des bureaux		5,800	-
- Matériel audio-visuel (diapositives, projecteur, panneaux d'exposition)		1,939	-
- Non spécifié		26,930	15,982
Total partiel 4 - a. et b.		110,494	37,982
5. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX			
- Loyer 1.6.82 - 31.12.83)		50,859	
1.1.84 - 31.12.84)		32,121	36,939
- Entretien (Contrat avec Cowa Hellas)		16,060	17,670
Total partiel 5		99,040	54,609
6. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL (machines à écrire, Xerox, ordinateur, voiture officielle)		16,600	18,260
Total partiel 6		16,600	18,260
7. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		10,000	11,000
Total partiel 7		10,000	11,000
8. DIVERS			
a. -Téléx, Téléphone, affranchissements postaux et frêt		34,000	37,400
b. -Dépenses de représentation		8,000	10,300
c. -Divers :		2,000	4,320
Total partiel 8		44,000	52,020
TOTAL CHAPITRE I		817,240	740,000

7/ L'ensemble des besoins informatiques fera l'objet d'une recommandation du Groupe de travail sur les données et d'une décision des Parties contractantes

Section I
CHAPITRE 2 REUNIONS

	1984	1985
1. Réunion extraordinaire des Parties contractantes Athènes, 10 - 13 avril 1984	60,000	
2. Réunion du Bureau, trois par an	10,000	14,000
3. Réunion sur la coopération pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, Bruxelles	35,000	-
4. Réunions du Groupe de travail sur les données, Athènes	10,000	10,000
5. Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes Gênes, 9 - 13 septembre 1985	-	80,000
6. Documentation pour le dixième anniversaire du PAM (Réunion ordinaire des Parties contractantes Gênes 9 - 13 septembre 1985)	35,000 ^{1/}	-
7. Réunion conjointe des points focaux nationaux du Plan bleu et des PAP	25,000 ^{1/}	-
TOTAL CHAPITRE 2	175,000	104,000

^{1/} Provenant des reports de fonds.

Section I

CHAPITRE 3 - ACTIVITES DE SURVEILLANCE CONTINUE DU MED POL

	m/m	1984	1985
1. PERSONNEL ^{1/}			
a. Experts/Consultants			
- Spécialiste (Hors classe), OMS P-5, International	12	72,000	77,760
- Spécialiste (Hors classe), FAO P-5, International	12	76,800	77,760
- Ingénieur d'entretien, AIEA P-3, International	12	60,000	64,800
b. Appui administratif			
- Secrétaire OMS, Athènes, Local G-4	12	13,000	13,000
- Secrétaire OMS, Copenhague, Local G-4	6	7,000	7,000
- Secrétaire FAO, Athènes, Local G-4	12	12,144	13,000
- Assistant de Laboratoire AIEA, Monaco, Local G.5	12	28,500	30,780
Total de l'élément		269,444	284,100
2. VOYAGES ^{2/}			
- OMS		7,000	7,000
- FAO		7,000	7,000
- COI/UNESCO		2,000	3,000
- OMM		2,000	3,000
- AIEA		15,000	18,000
Total de l'élément		33,000	38,000

1/ Le coût du personnel du PNUE travaillant pour le MED POL est inscrit au Chapitre I (Coordination) du budget PAM

2/ Les frais de voyage du personnel du PNUE au titre du MED POL sont inscrits au Chapitre I (Coordination) du budget PAM

	1984	1985
3. SOUS-TRAITANCE		
- Contrats d'étalonnage comparatif (par l'intermédiaire de l'OMS)	8,000	10,000
- Etalonnages comparatifs des hydrocarbures de pétrole méthodes d'analyse (par l'intermédiaire de la COI)	10,000	12,000
- Impression des actes des VIIe Journées d'étude (CIESM/COI/PNUE par l'intermédiaire du secrétariat)	-	25,000
- Nouveaux accords et prorogation des accords en cours	242,556	252,600
- Report d'assistance aux institutions nationales pour les activités de surveillance	250,000 ^{3/}	
Total de l'élément	510,556	299,600
4. REUNIONS/FORMATION/JOURNEES D'ETUDE/BOURSES		
<u>Réunions:</u>		
- Groupe de travail pour la coopération scientifique et technique	40,000	45,000
- Réunion d'Experts pour le Protocole sur la pollution d'origine tellurique	40,000 ^{3/}	-
<u>Formation:</u>		
- Formation en cours d'emploi (par l'intermédiaire du secrétariat)	77,500	82,900
<u>Bourses:</u>		
- Bourses accordées pour la participation aux réunions suivantes:		
:Journées d'étude CIESM/COI/PNUE	35,000	-
:Exercices d'étalonnage comparatif OMS/PNUE	8,000	12,000
:Autres réunions	40,000	45,000
Total de l'élément	240,500	184,900

^{3/} Provenant des reports de fonds.

	1984	1985
5. MATERIEL ^{4/}		
a. <u>Consomptible</u>		
- Pièces de rechange pour le service commun d'entretien (par l'intermédiaire de l'AIEA)	17,000	21,000
b. <u>Non Consomptible</u>		
- Matériel de laboratoire (au LIRM)	16,000	18,000
Total de l'élément	33,000	39,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX ^{5/}	-	
Total de l'élément	-	
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL ^{6/}		
- AIEA	1,500	1,800
Total de l'élément	1,500	1,800
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS ^{7/}		
- AIEA	1,000	1,300
Total de l'élément	1,000	1,300
9. DIVERS ^{8/}		
- AIEA	1,000	1.300
Total de l'élément	1,000	1,300
TOTAL CHAPITRE 3	1,090,000	850,000
dont Reports de 1983`	290,000	

4/ Matériel engagé dont la livraison a été convenu en vertu des accords mentionnés dans la section 3 (sous traitance)

5/ Aucun coût direct pour le MED POL

6/ Cette rubrique ne porte que sur les dépenses de fonctionnement et d'entretien du matériel utilisé par le LIRM pour le service commun d'entretien

7/ Les dépenses de traduction et de publication des documents du PNUE concernant le MED POL sont inscrites au Chapitre I (Coordination) du budget PAM

8/ Les dépenses diverses au titre du MED POL effectuées par le PNUE sont inscrites au Chapitre I (Coordination) du budget PAM

Section I
CHAPITRE 4 - ACTIVITES DE RECHERCHE DE MED POL

	1984 Budget	1985 Budget
<u>SOUS-TRAITANCE</u>		
Activité A	30,000	30,000
B	16,000	18,000
C	16,000	18,000
D	20,000	30,000
E	16,000	18,000
F	16,000	18,000
G	16,000	18,000
H	20,000	20,000
I	10,000	15,000
J	10,000	10,000
K	20,000	20,000
L	20,000	30,000
Total partiel	210,000	245,000
- Report de l'assistance aux institutions nationales pour les activités de recherche	210,000 ^{1/}	-
<u>REUNIONS</u>		
Activité A	10,000	10,000
D	10,000	10,000
G	10,000	-
I	-	10,000
K	10,000	-
Total partiel	40,000	30,000
TOTAL DU CHAPITRE 4	250,000	275,000
REPORT DE 1983	210,000	-
TOTALE CHAPITRE 4	460,000	275,000

^{1/} Provenant des reports de fonds

Section ICHAPITRE 5 - CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

	m/m	1984	m/m	1985
1. PERSONNEL				
a) Experts et Consultants				
- Directeur D-1	6	65,000		
P-5		40,000	12	60,000
- Expert Technique (P-4)	6	-	12	56,800
- Directeur Adjoint/Admin. (P-4)	6	48,000	12	52,800
- Consultants	4	54,000	3	13,500
b) Assistance administrative				
- Chargé de l'information	12	18,000	12	19,800
- Secrétaire bilingue	6	14,400	12	15,400
- 2 employés de bureau/dactylo/opératrices, telex	6	25,000	12	27,500
- Concierge	6	12,000	12	13,200
2. VOYAGES		15,000		16,500
3. BOURSES		15,000		20,000
4. REUNIONS		58,600		75,000
5. MATERIEL		2,000		2,300
6. DIVERS				
- Fonctionnement et entretien du matériel		6,000		6,600
- entretien des locaux		1,000		1,100
- divers		36,000		39,600
TOTAL DU CHAPITRE 5		410,000		420,000

CHAPITRE 6 - FORMATION ET ECHANGE D'INFORMATION

- Cours de formation		70,000		90,000
- Stagiaires		12,000		13,000
- Brochures nationales		25,000		25,000
- Publication d'un livre ou matériel audiovisuel sur le Plan bleu		50,000 ^{1/}		-
- Appui à la réunion des ONG sur la Méditerranée (Bruxelles)		10,000 ^{1/}		-
- Appui au cours de formation sur la pollution par le pétrole (Athènes)		-		10,000
- Appui au séminaire OMI/PNUD sur les stations de déballastage en Méditerranée		10,000 ^{1/}		-
- Réunion des directeurs de centres d'information sur le programme méditerranéen		10,000 ^{1/}		-
TOTAL DU CHAPITRE 6		187,000		138,000

^{1/} Provenant des reports de fonds.

Section II
CHAPITRE I - PLAN BLEU

	1984	1985
1. PERSONNEL		
<u>Experts/Consultants</u>		
- Secrétaire exécutif	85,000	90,000
- Personnel de recherche (trois personnes)	75,000	180,000
- Consultants	60,000	55,000
<u>Appui administratif</u>		
Spécialiste en traitement de données)		
Mathématicien)		
Appui à l'équipe permanente))	35,000	40,000
2. VOYAGES	30,000	40,000
3. SOUS-TRAITANCE	35,000	10,000
4. REUNIONS		
- Structures focales)	45,000	50,000
- Comité directeur)		
- Autres réunions	30,000	30,000
5. MATERIEL		
- Equipement informatique	40,000	50,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	-	-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL	-	-
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	40,000	45,000
9. DIVERS	25,000	30,000
TOTAL DU CHAPITRE I - SECTION II	500,000	620,000

SECTION II
CHAPITRE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES

	1984	1985
1. PERSONNEL		
a) Experts et consultants	157,500	127,500
b) Appui administratif	19,400	24,500
2. VOYAGES	21,600	30,000
3. SOUS-TRAITANCE	32,000	50,000
4. REUNIONS	60,000	97,000
5. MATERIEL		
a) CONSOMPTIBLE	2,500	2,000
b) NON COMSOMPTIBLE	20,000	-
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	-	-
7. UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL	2,100	3,000
8. ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	23,000	81,500
9. DIVERS	7,350	15,500
TOTAL DU CHAPITRE 2 SECTION II	345,450	431,000

SECTION II

CHAPITRE 3 - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

		1984 Budget	1985 Budget
PERSONNEL	m/m		m/m
a) Experts/Consultants			
- Expert (recruté par le ASP/CAR) (P.5)	9	48,753	12 70,204
- Documentaliste (P.2)	6	19,997	12 43,194
- Consultants		10,000	15,000
b) Appui administratif			
- Secrétaire	9	11,250	12 16,500
2. VOYAGES		5,000	7,500
3. SOUS-TRAITANCE		23,000	25,602
4. REUNIONS		-	-
5. MATERIEL			
a) Non-consommable			
- Vehicule		7,000	-
- Machines à écrire (2)		4,000	-
- Photocopieuse		10,000	-
- Mini-ordinateur		23,000	-
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		-	-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		4,000	4,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		1,000	2,000
9. DIVERS			
-Communications, affranchissements postaux fret		10,000	10,000
-Dépenses de représentation		4,000	4,000
-Divers		2,000	2,000
TOTAL DU CHAPITRE 3 SECTION II		183,000	200,000